



Etude des Coûts de Contre-Partie de l'Assistance Technique au Sénégal

Juillet 1993
(pdf version August 2000)

Lamine N'Diaye
Chercheur, PNUD
American University,
Washington, D.C.

Abstract

This paper examines the cost of technical assistance to Senegal. Building on a study undertaken on behalf of UNDP, we find that both the organizational and accounting structure of technical assistance does not result in an economically efficient use of resources. If technical assistance is to become more effective, we identify several steps that must be addressed. These measures include a more rigorous process of needs assessment within and across ministries and agencies, a similar strengthening of recruitment standards, and improved coordination between donor agencies and their Senegalese counterparts. A broader implication of this study is that the efficiency of technical assistance is an important factor in influencing the level of external public debt and which is an important element in any proposal to improve its management.

Sommaire

Recommandations

Rappel et résumé des termes de référence

Introduction

I - Analyse l'Assistance Technique (AT)

1-1 Effectif des coopérants

- 1 Répartition des coopérants par âge, sexe et par ministère
- 2 Répartition des coopérants par origine

1-2 Aide Publique au Développement (APD) et AT

- 1-2-1 Etat
- 1-2-2 Bailleurs bilatéraux
- 1-2-3 Bailleurs multilatéraux

1-3 Système national de planification au Sénégal

- 1-3-1 Processus des investissements publics
- 1-3-2 PTIP et Assistance Technique

II - Evaluation des coûts de l'AT

2-1 Coûts de l'AT supportés par l'Etat

- 2-1-1 Dépenses budgétaires
- 2-1-2 Masse salariale
- 2-1-3 Logements et accessoires
- 2-1-4 Droits et Taxes

2-2 Coûts de l'AT au niveau des projets

- 2-2-1 Experts et consultants étrangers sur projets
- 2-2-2 Coûts des organismes internationaux au Sénégal
- 2-2-3 Coûts indirects de l'AT: La dispersion

III- Simulation des coûts directs de l'AT

- 3-1 Formalisation des coûts directs de l'AT
- 3-2 Scénarios d'évolution des coûts directs de l'AT

Conclusion

Recommandations

Cette étude a été réalisée sous l'égide du PNUD entre le 11 mai jusqu'au 25 juin 1992. Portant sur les efforts du PNUD d'améliorer les conditions d'un transfert de l'assistance technique, elle penche sur les points essentiels du programme NATCAP dans le cadre du Sénégal. Les différents contacts au niveau des ministères et les résultats de cette étude sur les coûts de contre-partie de l'assistance technique, confirment que le N.A.T.C.A.P vient à son heure et constitue une véritable alternative. Pour la mise en oeuvre du P.C.T en cours de préparation à travers les études diagnostics de l'assistance technique, en particulier celle des coûts de contre partie, commanditées par le gouvernement avec l'appui du PNUD, la série de mesures ciaprès est recommandée:

Recommandation - 1 :

Le gouvernement du Sénégal devra sensibiliser ses structures pour un meilleur suivi de l'assistance technique.

Recommandation - 2:

Le projet N.A.T.C.A.P devra appuyer le Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan (MEFP) dans ce suivi de l'assistance technique.

Recommandation - 3:

La révision de la convention entre la France et le Sénégal du 29 Mars 1974 (Annexe N°8) doit-être une grande priorité pour le gouvernement.

Recommandation - 4:

Au sein du projet N.A.T.C.A.P, le gouvernement devra très rapidement mettre en place un Bureau de Coordination de l'Activité des Bailleurs de fonds (B C.A.B).

Recommandation - 5:

Le gouvernement, pour diminuer le coût direct de F.cfa milliards 35,046 de l'assistance technique devra:

- renégocier les accords de siège avec les organismes internationaux présents à Dakar, pour un meilleur suivi des privilèges diplomatiques qui, pour l'exercice 90/91 et pour 31 organismes, représentaient F.cfa millions 551 ,36.
- prendre les dispositions nécessaires pour éviter de payer des frais d'hôtel de coopérants en attente de l'hogement meublé, convenable" (d'un montant de F.cfa millions 117,346 pour l'exercice budgétaire 1990/91).
- contrôler les indemnités accordées aux assistants techniques dans chaque Ministère et surtout fixer des montants forfaitaires plafonnés pour le loyer des assistants techniques.

Recommandation - 6:

Considérant, le montant total de F.cfa millions 71,296 du loyer de l'assistance technique, l'Etat gagnerait à construire une grande cité avec des logements meublés, pour les coopérants surtout à Dakar. Outre la suppression de la charge des maisons conventionnées par l'Etat au profit de l'assistance technique, le problème du logement au Sénégal trouvera en partie une solution avec une meilleure application des règles de la concurrence sur ce marché.

Recommandation - 7:

Le gouvernement doit redéfinir la coopération d'investissement pour agir à la baisse sur les moins-values occasionnées par les Dons et Aides destinés à l'Etat. Le montant de ces moins-values en 1990/91, était de F.cfa milliards 2,859 .

Recommandation - 8:

En collaboration étroite avec le N.A.T.C.A.P, le MEFP doit s'engager dans une plus grande prise en compte de l'assistance technique dans les conférences budgétaires préparant le PTIP.

Recommandation - 9:

Le gouvernement devra organiser un séminaire regroupant les représentants des bailleurs de fonds et les responsables des structures concernées, pour une plus grande vulgarisation de la méthodologie N.A.T.C.A.P .

Recommandation-10:

Le gouvernement devra s'engager dans le recensement exhaustif de l'expertise nationale disponible sur place ou résidente à l'étranger, par la constitution d'une base de données, en vue d'agir à la baisse sur le coût élevé de l'assistance technique (qui est de F.cfa milliards 30,630 dans le PTIP-90/93).

Recommandation -11

La détermination des besoins en matière d'assistance technique devra être plus rigoureuse ainsi que le recrutement des coopérants. Une enquête d'envergure est à mener pour identifier les coopérants dont le contrat a été renouvelé au moins une fois et, sur la base de critères d'efficacité, apprécier les résultats de cette coûteuse coopération.

Rappel et résumé des termes de référence

Considérant l'importance des ressources investies dans la coopération technique dans le cadre de l'aide publique au développement (APD), les termes de références de cette étude précisent les tâches et missions à réaliser par le consultant. Pour des raisons d'évaluation, les termes de référence proposent une méthodologie et distinguent deux types de coopération notamment:

- la coopération technique pure, qui comprend le personnel expert, la formation technique et l'équipement mis à la disposition du pays pour le renforcement des institutions, l'amélioration des procédures et l'exécution des études de faisabilité d'enquête et de travaux de recherche.
- la coopération technique incluse dans les projets d'investissement, qui désigne le personnel expert, la formation professionnelle et en général le know-how, qui viennent en appui à la mise en oeuvre des équipements.

Aussi, les termes de référence précisent-ils que le Sénégal a bénéficié d'une assistance évaluée en moyenne à 647 millions de dollars US par an au cours de la période 1987/1990, ce qui correspond à 13% du PIB et 51% des recettes d'exportation en moyenne. En 1990, 34% de cette enveloppe financière a été affecté aux dépenses en coopération technique, soit l'équivalent de 217 millions de dollars US; et l'expertise étrangère déployée dans le cadre de cette assistance est estimée à environ 1.127 coopérants en 1990.

Les tâches et activités à réaliser par le consultant sont les suivantes:

1. Retracer et comptabiliser tous les éléments de coûts entrant dans la couverture des dépenses de contre-partie et de contributions financières diverses prévues dans les budgets de l'Etat ou dans les budgets d'autres institutions publiques bénéficiaires d'assistance technique pure.
- 2- Retracer et comptabiliser tous les éléments de coûts supportés par l'Etat dans le cadre de l'exécution des projets d'investissements financés dans le cadre de l'Aide Publique au développement (APD).
- 3- Procéder à une estimation la plus précise possible, des coûts budgétaires au titre des contre-parties de l'Etat: pour l'ensemble de la coopération technique en 1990; et par modèle de coopération technique, en prenant un échantillon de bailleurs bilatéraux et multilatéraux.
- 4- A la lumière des estimations sus-visées, évaluer les contraintes budgétaires que l'Etat doit prendre en compte dans la négociation et la programmation de la coopération technique.

Introduction

Dans un environnement contraint par la disponibilité des ressources, toute utilisation de celles-ci engendre des coûts d'opportunité surtout lorsque les variables sont saturées. Autrement dit, lorsqu'un pays investit dans l'instruction et la formation des hommes, il ne peut les utiliser de façon non optimale ou les substituer à une assistance technique ou bien encore les ignorer, sans supporter des coûts d'opportunité en plus des coûts réels.

La transmission des connaissances des coopérants vers les nationaux, qui semble être le facteur explicatif déterminant de l'assistance technique, tarde à se traduire dans les faits par une demande moins importante d'assistants techniques. La preuve de ce constat a été donnée en partie par un chercheur lorsqu'il note qu'au Sénégal le nombre d'assistant technique dépasse celui des indépendances et que les résultats semblent quelque peu médiocres. En effet, si le riz dit-on, est un aliment miraculeux parce qu'en mettant un kilogramme dans la marmite, on en sort quatre kilogrammes, malheureusement l'assistance technique n'a pas cette vertu dans sa contribution à l'émergence d'une capacité nationale.

La présente étude sur les coûts de contre-partie de l'assistance technique est commanditée par le Secrétariat Général du gouvernement du Sénégal, avec l'appui financier du PNUD. Cette adhésion à l'exercice NATCAP, témoigne de la volonté du Gouvernement du Sénégal de maîtriser ses coûts de contre-partie, de les minimiser en procédant à l'utilisation de l'expertise nationale et à l'orientation de l'assistance technique vers ses besoins prioritaires.

L'exercice NATCAP aide le gouvernement, dans sa quête d'un développement endogène, à mettre en place un véritable outil d'analyse et de programmation de l'assistance technique. Aussi, l'exercice NATCAP pour ne pas être théorique, doit se traduire par l'utilisation de sa méthodologie dans le processus de prise de décision mais surtout par l'application d'un Programme de Coopération Technique (PCT).

Le gouvernement du Sénégal, pour se doter des moyens de son adhésion au NATCAP, a commandité un certain nombre d'études devant aboutir à l'établissement du programme de coopération technique. Le présent diagnostic des coûts constitue une partie intégrante de ces études sur l'assistance technique, dont la synthèse sera un puissant outil d'investigation pour la préparation de ce PCT. C'est dire que la méthodologie NATCAP ne préconise pas un remplacement tous azimut de l'assistance technique, encore moins l'adoption d'un PCT sur la base d'une méconnaissance à la fois de l'expertise nationale et de l'assistance technique en terme de coûts, d'importance numérique et de spécialisation.

Après dix (10) années de sacrifice pour les populations, il est reconnu que l'histoire de la coopération s'est enrichie d'un insuccès, notamment l'ajustement structurel. Comme pour tirer la leçon de cet insuccès, le gouvernement du Sénégal vient de procéder à une table ronde pour une meilleure détermination et formulation des politiques à mettre en oeuvre. Entre autres, les études entreprises dans le cadre du NATCAP, ont aussi pour préoccupations l'établissement du PCT d'une part, et l'internalisation de la méthodologie NATCAP de l'autre.

Cette double préoccupation du gouvernement évitera certainement d'institutionnaliser les tables rondes après les insuccès en ce sens qu'elles constituent pour le gouvernement, un test de validation de l'hypothèse de travail du NATCAP et un moyen de quantifier l'importation de capital humain ainsi que les choix qui la soutendent . En effet, s'il est vrai que l'assistance technique est coûteuse pour l'Etat au niveau tant de ses structures que des projets d'investissement, un certain nombre de conditions devront être réunies pour une meilleure programmation de celle-ci.

Parmi ces conditions, on citera simplement l'existence d'une expertise nationale mobilisable et régulièrement renouvelée, la connaissance puis la maîtrise des coûts de contre-partie de l'assistance technique ainsi que l'identification des domaines spécialisés dans lesquels elle est encore nécessaire. Toutefois, l'objet de l'identification de l'expertise nationale n'est pas de distribuer des emplois à la carte pour remplacer les coopérants, mais d'éviter à l'Etat la position inconfortable qui consisterait à faire un appel d'offre à chaque fois qu'il doit négocier un projet, alors qu'il ne connaît même pas encore les profils requis pour le personnel du dit projet.

Présenté exclusivement comme un instrument pour remplacer l'assistance technique, le NATCAP risque de ne pas obtenir l'adhésion des bailleurs bilatéraux, des coopérants et de certains dirigeants qui pensent encore que nos pays n'ont pas le choix en la matière. La nouveauté de l'approche proposée par le NATCAP rencontrera certainement des résistances liées à des incompréhensions. C'est la raison pour laquelle le NATCAP a besoin de toutes les contributions pour une coopération plus ciblée et plus adaptée à l'internationalisation grandissante des économies .

Aujourd'hui, les relations entre nos pays et les bailleurs sont telles que l'appui des bilatéraux peut-être utile pour réussir par exemple notre passage au F.M.I, à la Banque Mondiale et même au Club de Paris. C'est dire que la coopération comprend, outre les coûts directs et indirects, des coûts cachés de contre-partie qui peuvent même relever du

simple prestige du pays et être difficiles à évaluer . Par coûts cachés nous entendons le fait que l'investissement de l'Etat en matière de diplomatie, mieux l'importation de capital humain peuvent aussi servir à lui attirer la sympathie, le soutien et le concours de pays amis en diverses circonstances. Ainsi, l'exercice NATCAP cherche à concilier la programmation rationnelle de la coopération et l'utilisation de l'expertise nationale.

Ces préalables à la définition et à l'établissement d'un PCT, devront faciliter l'intégration de la méthodologie NATCAP dans le processus des investissements publics. Un tel résultat serait aussi à la hauteur des attentes du gouvernement, dans le cadre des négociations avec les bailleurs qui l'assistent dans ses choix de politique économique et de programmation des investissements.

Dans cette optique, un certain nombre de questions devront trouver des réponses dans le PCT, à savoir:

- 1 - Quel est le nombre d'Assistants techniques (AT) et leur répartition, dans les structures de l'Etat et ses démembrements ?
- 2 - Quels sont les coûts supportés par l'Etat au titre de l'assistance technique dans son Budget, les Logements, les Indemnités au niveau de la masse salariale, les exonérations et l'Admission temporaire ?
- 3 - Quel est le nombre d'Assistants techniques résidents ou de Consultants étrangers (interventions ponctuelles) dans les projets et par bailleur de fonds ?
- 4 - Comment détermine-t-on le besoin d'assistance technique malgré la méconnaissance de l'expertise nationale mobilisable ?
- 5 - Quel est le coût par projet et par bailleur des consultants étrangers et des agences d'exécution ?
- 6 - L'expertise nationale pourra-t-elle s'organiser sous forme d'agence d'exécution des projets des bailleurs tout en utilisant les ressources nationales ?
- 7 - Quelles sont les modalités d'intégration du PCT dans le PTIP et comment assurer le suivi ?
- 8 - Que représente l'assistance technique dans nos échanges extérieurs ?
- 9 - Quels sont les coûts de l'assistance technique dans les prêts accordés au Sénégal ?
- 10 - Si l'assistance technique est une obligation pour l'obtention de prêts, cette politique ne sacrifie-t-elle pas le long terme au profit

du court terme?

- 11 - Dans cette phase de préparation des grands ensembles économiques, quels sont les obstacles ou bien encore les préalables pour la mise en oeuvre d'un projet N.A.T.C.A.P-Intégré ?

L'ambition de ce diagnostic des coûts de contre-partie, n'est pas de répondre à toutes ces questions, mais plutôt de contribuer à les élucider conformément aux termes de référence résumés plus haut. Après l'analyse de la coopération technique, il sera procédé à l'évaluation de ses coûts et, sur la base de quelques hypothèses d'évolution, des simulations seront proposées.

I - Analyse de la coopération Technique

La coopération technique peut être définie comme une relation directe d'ETAT à ETAT de manière indirecte, c'est-à-dire un ensemble de concours apportés par des ETATS à un autre ETAT par l'intermédiaire d'un organisme international.

Les termes de référence de la présente étude distinguent deux types de coopération: a. la coopération technique pure, qui comprend le personnel expert, la formation technique et l'équipement mis à la disposition du pays pour le renforcement des institutions, l'amélioration des procédures et l'exécution des études de faisabilité d'enquête et de travaux de recherche. b. la coopération technique incluse dans les projets d'investissement, qui désigne le personnel expert, la formation professionnelle et en général le know-how, qui viennent en appui à la mise en oeuvre des équipements.

La convention du 29 mars 1974 entre la France et le Sénégal, publiée dans l'annexe n°8, précise que la coopération directe se fait sur la base des liens d'amitié, de l'égalité, du respect et de l'intérêt mutuels. L'environnement international est devenu sous-liquide, et nombre de pays qui recevaient un volume important d'aide directe ou indirecte dans les années 70 ne disposent plus que de moyens très réduits.

Le Sénégal, pays sous ajustement structurel et dont la dette publique est régulièrement rééchelonnée depuis 1981, participe à la rémunération des coopérants. En plus des conséquences financières de cette participation dans le budget de l'Etat (cf: Annexe N°8), l'expertise nationale s'expatrie faute d'utilisation et une part non négligeable de l'assistance financière dont bénéficie le pays retourne à l'étranger. Ainsi, le gouvernement du fonction publique Sénégalaise compte 328 coopérants (cf: Annexe No 3, Tableau N° 8). Cet effectif est obtenu auprès de la Direction de la Solde (masse salariale) du Ministère de l'Economie des Finances et du Plan (MEFP). Malheureusement, malgré nos diverses investigations, nous n'avons pas obtenu les mêmes données pour l'année de référence 1991 considérée.

Aussi, les données recueillies grâce au questionnaire NATCAP ne seront pas prises en considération eu égard à leur indisponibilité. Peut-être qu'une autre étude s'intéressera au recensement des volontaires (VNU, VSN et autres Volontaires) des Organisations Non Gouvernementales (ONG) et à leurs coûts.

Ce chapitre présentera la répartition de l'effectif de l'assistance technique par ministère, par sexe et par âge selon la direction de la Solde ainsi que sa répartition par origine selon la Direction du Budget du MEFP.

1-1-1 Répartition des coopérants par âge et par sexe

Le tableau N°8 de l'annexe N°3 présente la répartition par âge et par sexe des coopérants présents dans les structures de l'Etat en 1992. Sur un total de 328 coopérants, les hommes représentent 79,6 % et les femmes 20,4 % seulement. Un seul coopérant a plus de 65 ans et il n'existe pas au Sénégal de coopérant dans les tranches d'âge 56-60 et 61-65 ans. Dans la majorité des cas, les coopérants ont entre 31 et 35 ans soit 29 % du total (328) ou bien se situent dans la tranche d'âge 36-40 ans soit 19,2 %.

Le graphique ci-dessous présente le pyramide des âges des coopérants et met en évidence la concentration au niveau des tranches d'âge 31-35 et 36-40 ans, un seul mode à la tranche d'âge de plus de 65 ans et l'importance des coopérants appartenant à la tranche de moins de 21 ans soit 8,5 % des 328 coopérants.

Figure 1

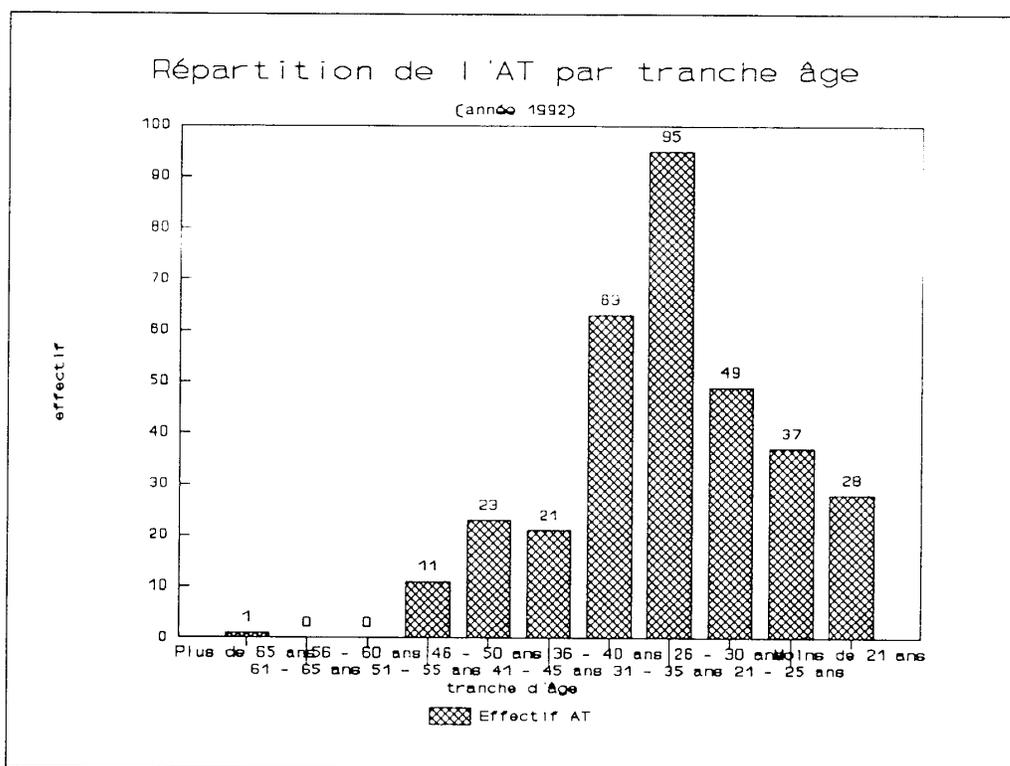


Figure 1

Dans la tranche d'âge 31-35 ans, se retrouvent 73 des 261 coopérants de sexe masculin, soit 28 % . Parmi les 67 femmes coopérantes, on note que les 22, soit 33 % appartiennent à la tranche d'âge 31-35 ans. Chez les hommes, les tranches d'âge de 21-30 ans et de 31-50 ans représentent respectivement 37 % et 59 % (des 261 coopérants) et chez les femmes, elles représentent 27% et 73% (des 67 coopérantes). La répartition des coopérants par ministère et par sexe est présentée dans le tableau N° 9 et la répartition par ministère et par âge est consignée dans le tableau N°1 1 de l'annexe N°3.

Le tableau N°9 fait état d'une difficulté majeure du budget du Sénégal: la localisation précise du capital humain importe et mis à la disposition de l'Etat. Cette difficulté apparaît nettement avec le chapitre dépenses communes aux différents ministères et le chapitre non-déterminé.

Ces deux chapitres regroupent 6,7 % de l'effectif total des coopérants (328) soit 22 coopérants. En d'autres termes, par rapport au total de 328 assistants techniques, ces deux chapitres regroupent plus de coopérants que:

- la Présidence de la République (1,2%)
- les Forces Armées (1,2%)
- la Cour suprême (5,8%)
- le ministère de l'Intérieur (3,7%)
- la Fonction publique (3%)
- le MEFP (3,4 %)
- la Santé (4,6%)

et comptent presque autant de coopérants que le ministère de la culture (7%).

Comme l'on pouvait s'y attendre, 61,3 % des 328 coopérants sont concentrés au ministère de l'Education Nationale, malgré le fait que le Sénégal forme des diplômés de l'enseignement supérieur aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays depuis l'indépendance.

Aussi, le tableau N°9 montre que les 22 coopérants des chapitres "dépenses communes" et "non déterminés" sont de sexe masculin. Par rapport aux 67 coopérantes, 55 femmes, soit 82,1% sont au ministère de l'Education nationale; les 17,9% sont réparties comme suit entre les ministères: - Culture: 6 % soit 4 femmes - Santé: 4,5 % soit 3 femmes - Fonction Publique: 4,5 % soit 3 femmes - Economie, Finances et Plan :1,5 % soit 1 femme - Présidence 1,5 %: soit 1 femme.

Toutefois, notons que la Présidence de la République et le Ministère de l'économie des Finances et du Plan (MEFP) emploient moins de coopérants de sexe féminin que les autres ministères. Ce constat peut trouver plusieurs explications tant du côté du pays demandeur d'assistance technique que de celui qui offre des services.

Au Sénégal, les coopérants sont généralement de sexe masculin et employés dans leur grande majorité au Ministère de l'éducation nationale soit 55,9 % des 261 hommes. Le Ministère de la culture et la Cour suprême viennent en deuxième position avec 7,3 % de ce total (261).

Ensuite, viennent dans l'ordre: la Santé (4,6%), le Ministère de l'Intérieur (4,6 %), le MEFP (3,8%), la Fonction Publique (2,7%), les Forces Armées (1,5%) et la Présidence de la République avec 1,1 % du total (261 hommes). Le tableau N°1 1, répartition par âge et par Ministère, montre que l'unique coopérant de plus de 65 ans mentionné plus haut est au ministère de l'Education nationale qui compte pour les tranches d'âge 51-55, 46-50, 41-45, 36-40, 31-35, 26-30, 21-25 et de moins de 21 ans respectivement 4, 6, 9, 51, 65, 33,19 et 13 coopérants.

Pour faciliter la lecture de ce tableau N°1 1, notons que les quatre (4) coopérants de la Présidence appartiennent aux tranches d'âge 41-45, 31-35, 26-30 et de moins de 21 ans. Enfin, la ligne "total" de ce tableau N°9 indique que parmi les 328 coopérants, 28 ont moins de 21 ans (probablement des Volontaires du Service National), 37 ont entre 21 et 25 ans et 49 entre 26 et 30 ans.

1-1-2 Répartition des coopérants par origine

L'analyse de cette répartition s'appuie sur des données recueillies auprès de la direction du budget au Ministère de l'Economie des Finances et du Plan (MEFP). Les résultats de cette collecte sont consignés dans le tableau de synthèse N°7 de l'annexe N°2 sur le budget de l'Etat et l'Assistance Technique de 1985 à 1992.

Pour les exercices allant de 85/86 à 91/92 (période de 7 années), il n'a pas été possible d'obtenir au niveau du budget (MEFP), le nombre d'assistants techniques français concernés par les déboursements. Cela apparaît sur le tableau N°7. Le concours en personnel de l'Allemagne est très irrégulier: 22 coopérants pour l'exercice 1986/87 et 4 coopérants pour l'exercice 1989/90.

Le concours de la Corée est plus tardif si l'on sait qu'il n'a commencé que durant

l'exercice budgétaire 1987/88, c'est-à-dire une année avant l'arrivée du coopérant du F.M.I qui est reparti en 1989/90. L'on notera que le concours en personnel de l'URSS, commencé en 1986/87 avec 10 coopérants a fortement baissé en 1991/92 pour ne représenter que 3 coopérants avec une absence durant l'exercice 1989/90.

Les origines régulières de l'assistance technique sont dans l'ordre: la France même si l'on ignore l'effectif (cf: tableau N°7), la Chine, la Belgique, l'URSS et la Corée. L'examen des écarts entre l'effectif maximal et minimal de coopérants fournis par un pays sur cette période de 7 années montre que l'effectif est constant pour la Chine et connaît une grande fluctuation pour la Belgique et la Corée.

Dans ce domaine, l'on pourrait supposer que la fluctuation est la règle et correspond à des besoins nouveaux et des priorités ciblées du gouvernement. Ainsi, le taux de croissance de l'assistance technique belge est passé de 46,2 % en 1986/87 pour atteindre 25 % durant l'exercice 1988/89 en passant par 5,3 % en 1987/88. Il connaît une importante chute durant l'exercice 1991/92 (-84,4 %) pendant qu'il était de 28 % et de 0 % respectivement en 1989/90 et 1990/91.

Sur la base des données recueillies auprès de la Direction du Budget du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan, le coût unitaire annuel de l'assistance technique (sur lequel nous reviendrons) a été calculé aussi bien pour les prévisions que pour les déboursés (cf: Tableau N°5, annexe N°2).

Les graphiques N°2 et 3 montrent non seulement des coûts unitaires annuels prévus et déboursés très importants mais aussi des écarts non négligeables entre eux. Si la fluctuation des effectifs de l'AT trouve une justification favorable donnée cidessus, celle des taux de croissance pourrait cacher un manque de maîtrise de ce flux de compétence mis à la disposition de l'Etat et des lacunes dans la prévision budgétaire des coopérants (cf: graphiques ci-dessous).

Figure 2 et 3

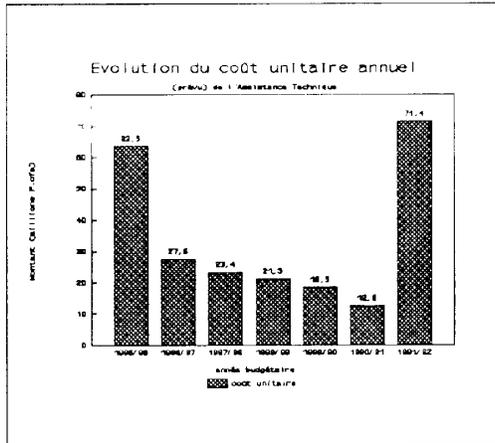


Figure 2

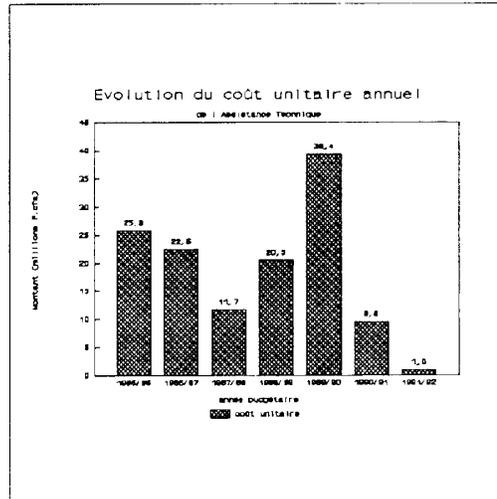


Figure 3

Enfin, le but de cette première partie était de montrer l'importance en termes d'effectifs de l'assistance technique par âge, sexe et origine comme un préalable à l'analyse des coûts de contre-partie correspondants.

A ce titre, les écarts observés entre les coûts unitaires prévus et déboursés de l'Assistance Technique, coûts sur lesquels nous reviendrons dans la deuxième partie de cette étude, mettent en évidence des problèmes de coordination entre deux structures d'un même ministère. PROBLEME: Les données sur l'effectif de l'assistance technique obtenues auprès des deux Directions de la Solde et du Budget du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan (MEFP), sont très différentes.

Avant de revenir sur l'importance des écarts observés entre les prévisions budgétaires de l'assistance technique et son exécution (Direction de la Solde), passons maintenant à l'analyse de l'assistance technique par rapport à l'Aide Publique au Développement (APD).

Très souvent on oublie que l'assistance technique est coûteuse tant pour les bailleurs de fonds que pour le Sénégal et l'analyse de cette dernière est incomplète.

Aussi, la construction d'une norme pour mesurer l'Aide Publique au Développement apportée par les pays développés aux pays moins développés, entretient auprès de ces derniers une mentalité du "toujours plus d'aide" et une confusion entre prêts, dons et subventions non remboursables. Par conséquent, il n'est pas étonnant que le rééchelonnement soit présenté comme un mécanisme financier gratuit et une réussite pour le pays dont le remboursement de la dette est prolongé dans le temps (pour les générations futures par exemple).

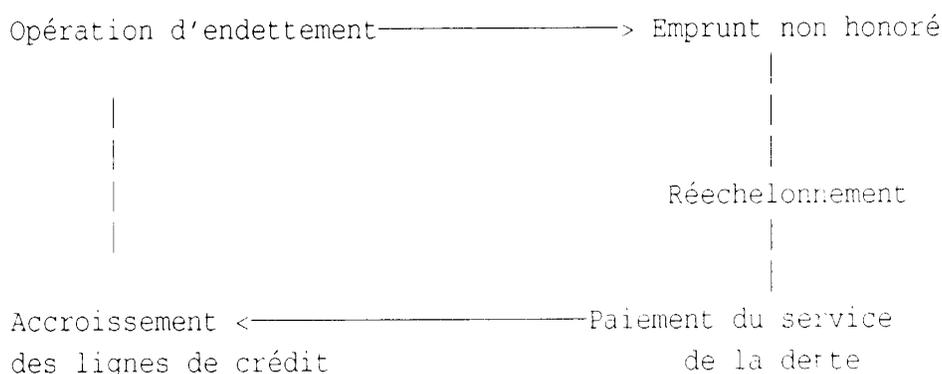
1-2 Aide Publique au Développement et AT

La septième Conférence des Nations-Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED) ouverte le 9 juillet 1987 à Genève, avait consacré une bonne partie de ses travaux au problème de l'endettement et du financement du développement. La conférence d'Abuja des chefs d'Etat de l'O.U.A, tenue du 15 au 19 juin 1987, avait adopté une position commune sur la dette dans "la déclaration d'Abuja".

A Dakar, 1989, le Président de la République française a passé l'éponge sur FF 20 milliards de dettes des pays africains dits les moins avancés. A la Baule, 1990, le Président de la République française a continué la remise de dette avec FF 3,2 milliards de renonciations, plus la transformation de prêts de la C.C.C.E en dons pour un montant de FF 3 milliards. Malgré toutes ces initiatives heureuses, les pays africains sont

incapables de rembourser leurs dettes et "c'est l'argent qu'on prête aujourd'hui qui rembourse les prêts d'hier".

Le schéma ci-dessous illustre cette opération d'endettement :



Les réflexions de A. Postel-Vinay sur l'orientation de l'aide aux pays en voie de développement, méritent alors d'être rappelées dans cette analyse de l'APD en rapport avec l'assistance technique.

Alors Directeur de la C.C.C.E en 1968, il notait: "Dans la mesure où elle est trop influencée par les préoccupations exportatrices des pays riches, l'aide n'est plus exactement orientée en fonction des besoins prioritaires du tiers-Monde. Son orientation se trouve déviée suivant les intérêts des industriels ou des entreprises de travaux publics des états donateurs ou prêteurs. Certaines de ces industries ou entreprises ne résistent pas à la tentation de détourner à leur profit une partie des efforts destinés aux pays pauvres. Pour y parvenir, elles suggèrent la réalisation d'opérations lucratives pour elles, mais qui n'offrent pour les pays destinataires, qu'un intérêt douteux, quand elles ne les appauvrissent pas, en y créant de nouveaux facteurs de déséquilibres ou de déficits. L'une des méthodes les plus employées par les promoteurs de ces opérations malsaines consiste à exploiter le goût du spectaculaire, partout où il existe."

Association pour le Développement International (A.D.I)
Xème session Washington, Mars 1968.

Invité à ce débat sur l'aide publique au développement et l'assistance technique, l'intervention de Eric Chambaud dans la revue Le débat N°68 janvier-février 1992, n'en devient que plus importante lorsqu'il se demande s'il n'est pas temps, à l'heure du naufrage des économies africaines, de sortir des discours convenus et rebattus sur le "toujours plus d'aide" et affirme que la mauvaise conscience est ici la pire conseillère.

Elle interdit de s'interroger sur le bien-fondé de l'aide, de ses procédures et de ses effets; elle pousse à conclure mécaniquement à son insuffisance". Enfin, Eric Chambaud ne risque pas d'être contredit lorsqu'il affirme que l'Afrique s'enfonce dans un gouffre que nul expert raisonnable ne cherche désormais plus à nier. Après, A. Postel-Vinay et Eric Chambaud, la transition vers le Sénégal est assurée par Guy Rocheteau avec la collaboration de Jean Roch. Auteurs de l'ouvrage *Pouvoir Financier et Indépendance Economique en ~frique*, KARTHALA-ORSTOM, 1982, ils notent que les années 70 ont vu apparaître une profonde modification des structures financières du Sénégal et un accroissement de la capacité d'initiative des instances nationales et plus spécialement de l'Etat .

Cette modification est illustrée par: l'accès facilité au crédit bancaire pour les petites et moyennes entreprises, la libéralisation du crédit et une politique moins restrictive de l'émission, une internationalisation de l'aide publique au développement, un développement des cofinancements, et une plus grande autonomie des centres de décision monétaire, concrétisés par le second accord en 1973 de l'U.M.O.A. Le gouvernement sénégalais a diversifié ses sources extérieures de financement, a accru son recours aux crédits extérieurs privés, crédits fournisseurs et emprunts sur les marchés financiers internationaux.

Dans ce qui suit, il sera présenté l'application du régime de droit commun, en matière de fiscalité, aux marchés publics financés de l'extérieur puis la gestion de l'assistance technique par les bailleurs bilatéraux en l'occurrence la France et les multilatéraux à partir de quelques projets.

1-2-1 Etat

La circulaire du 14 septembre 1987 complète les dispositions prévues par la loi N° 86-36 du 4 Août 1986 portant modification du tableau des droits d'importation et d'exportation inscrits au tarif des douanes, celles prévues par la loi N° 87-10 du 21 février 1987 portant code général des impôts. L'objet de cette partie est de donner très brièvement quelques éléments d'appréciation des efforts de l'Etat pour organiser et réglementer les marchés financés de l'extérieur.

La mesure s'applique à l'ensemble des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services, conclus par l'Etat, les Etablissements publics ou les collectivités locales et financés en totalité ou en partie par voie d'emprunt extérieur. Les marchés conclus par les sociétés nationales et les sociétés d'économie mixte répondent aux mêmes règles d'application du régime de droit commun en matière de fiscalité.

A compter de la publication de la présente circulaire, les conventions de financement signées entre la partie sénégalaise et le ou les bailleurs de fonds, ne peuvent en aucun cas prévoir de clause fiscale exonérant l'opération projetée, ni en totalité ni en partie. De manière à ce que, comme par le passé, les financements extérieurs ne supportent que la partie hors droits hors taxes des opérations projetées, la part fiscale du coût desdites opérations sera prévue comme prise en charge par le budget de la partie sénégalaise contractante. La même règle s'appliquera aux conventions portant des dons ou subventions non remboursables si ce type de financement vient compléter un emprunt extérieur ou un financement interne. Dans les cas où le bailleur de fonds ne finance que la partie hors droit, hors taxes exigibles ou supportées des opérations, la partie sénégalaise finance les taxes exigibles et les seuls droits de porte (droit de douane et droit fiscal).

1-2-2 Bilatéraux: Le cas de la France

Cette partie sera consacrée à l'analyse de la gestion de l'assistance technique par les bailleurs bilatéraux, la France en particulier. Ce choix s'explique par l'importance des déboursements en faveur du trésor public français sur la base de la convention du 29 Mars 1974 (cf: annexe N°8). Qu'il nous soit permis de noter que la connaissance effective de l'aspect numérique de l'assistance technique française n'a été possible qu'avec la coopération de la Mission Française de Coopération et d'Action Culturelle, car le gouvernement du Sénégal ne dispose pas de cette série (cf Tableau N°23 de l'annexe N°6).

Le tableau N°20 de l'annexe N°6, montre une diminution régulière de l'effectif de l'assistance technique française. Le tableau N°22 confirme cette tendance sur une période de dix (10) années 1982-1992 et montre que l'effectif de l'assistance technique française est en moyenne de 915 coopérants par an. La décomposition adoptée par la Mission française a facilité le calcul, sur la même période, de l'effectif moyen des enseignants et celui des techniciens, au nombre respectivement de 726 et 198 par an.

Entre 1982 et 1992, le taux de croissance moyen annuel des enseignants est de 7% et celui des techniciens de -5% (cf: Tableau N°22). Il a été noté précédemment que l'assistance technique est coûteuse et la tendance à la baisse observée du concours en personnel de la République française, rend au moins compte de deux effets conjugués: une nouvelle stratégie en matière d'assistance technique de la part de la France et l'émergence probable d'une capacité nationale.

Le tableau N°21, répartition de l'assistance technique française par secteur montre qu'en 1992, les enseignants: Titulaires, Contractuels, Militaires Hors Budget étaient

respectivement de 420, 53 et 3 coopérants renforcés par 62 volontaires du service national (VSN).

Au plan technique, l'on ne compte que 35 titulaires, 65 contractuels, 35 militaires hors budgets et 24 VSN. Le premier graphique ci-après confirme cette tendance à la baisse de l'effectif de l'assistance technique française; le second présente l'évolution des écarts entre la demande et l'offre de coopérants enseignants, techniciens et de l'ensemble.

Figure 4

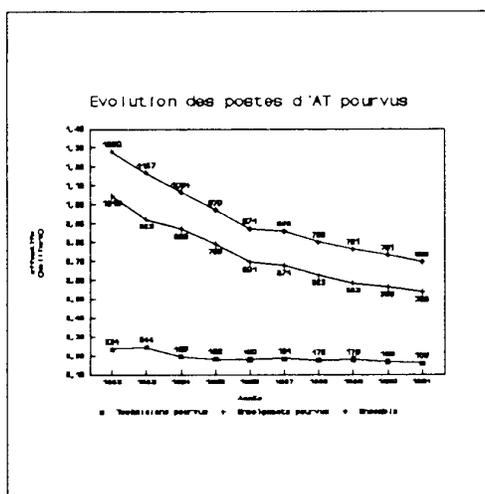


Figure 4

Figure 5

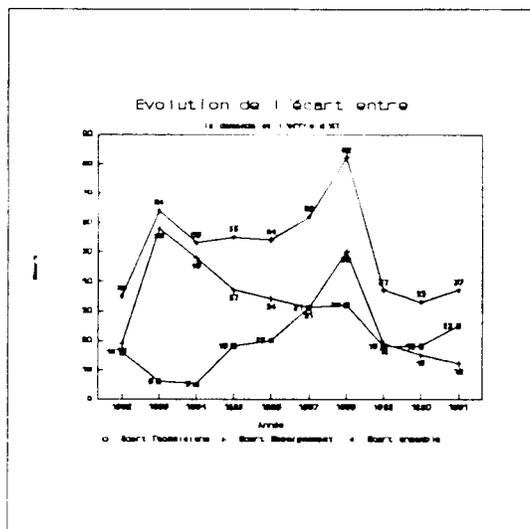


Figure 5

La nouvelle orientation de la coopération française se matérialise par l'existence: 1- d'un nouveau plan de relève 2- d'un programme de formation-relève dans le secteur éducatif 3- et du Protocole d'Appui aux administrations Financières et Economiques du Sénégal (PAFIES). Notons, pour terminer, qu'il se tient à Paris une commission annuelle FrancoSénégalaise de recrutement des personnels français pour l'enseignement et la formation.

Le Sénégal y est représenté par

- Le Secrétariat Général du gouvernement
- Le Ministère de l'éducation nationale
- La gestion du patrimoine bâti
- L'Université Cheikh Anta Diop
- et l'Ambassade du Sénégal en France.

1-2-3 Bailleurs Multilatéraux

A défaut d'une présentation représentative de la gestion de l'assistance technique par les bailleurs multilatéraux, le cas de la Banque mondiale a été retenu à titre indicatif. Il s'agira de présenter, à partir des directives du mois d'août 1981 de ce bailleur, quelques principes de base sur l'emploi des consultants par les emprunteurs de la Banque mondiale et par la Banque mondiale en tant qu'agence d'exécution.

- 1- Les emprunteurs de la Banque mondiale emploient aussi bien des consultants indépendants que des bureaux d'études. Les consultants doivent, pour que leurs services puissent être financés par la banque, être ressortissants d'un pays membre de la banque ou de la Suisse.
- 2- Les directives s'appliquent aux services de consultants:
 - i) dans le cas où ces consultants sont engagés par des emprunteurs pour des projets que la banque finance; et
 - i) lorsqu'ils sont engagés par la banque en tant qu'agence d'exécution des études financées par le PNUD.
- 3- Les emprunteurs de la banque font appel à des consultants dans le cours normal de leurs activités pour exécuter des projets financés par la banque, lorsque leurs moyens sont insuffisants pour leur permettre de mener à bien la tâche à accomplir. Le consultant retenu passe alors un contrat directement avec l'emprunteur, ou avec un organisme désigné par celui-ci, et non pas avec la banque.
- 4- La banque peut elle-même faire appel à des consultants pour des projets d'assistance technique, des études de préinvestissement et autres études que finance le PNUD, quand elle-même joue le rôle d'agence d'exécution. Dans ce cas, le contrat est passé directement entre les consultants et la banque.

Les types de services demandés aux bureaux d'études par les emprunteurs et par la banque sont généralement au nombre de quatre:

- a) Etudes de préinvestissement, qui comprennent les études précédant habituellement les décisions d'investissement concernant des projets déterminés.
- b) Services de préparation, qui incluent les travaux techniques, économiques ou autres, nécessaires à la définition complète d'un projet et à la préparation de son exécution.
- c) Services d'exécution, qui consistent à contrôler les travaux, à gérer le projet comme à l'inspecter, et à donner les impulsions nécessaires à son progrès.
- d) Assistance technique, qui inclut un choix très vaste de services, de conseils et d'aide aux emprunteurs.

Pour ne citer que ces éléments, notons que la banque est favorable au développement des bureaux d'études des pays emprunteurs, et l'encourage. Ces dites directives précisent que la banque s'efforce de convaincre les emprunteurs d'employer des bureaux d'études

locaux dans la cadre de projets qu'elle finance, lorsque ces bureaux d'études sont qualifiés pour exécuter les tâches prescrites, soit seuls, soit en association avec des bureaux étrangers.

1-3 Système National de Planification et AT

Au Sénégal, différents travaux en matière de planification se sont succédés en laissant progressivement leur place aux politiques d'ajustement économique et financier puis structurel. On peut citer notamment:

- 1- le réajustement du Vème plan de développement (1977-1981) en 1979.
- 2- Le plan de redressement économique et financier (P.R.E.F) 1980-1985.
- 3- Le VIème plan de développement économique et social (1981-1985).
- 4- Le programme trienal de facilité élargie (1980-1983) préparé par le F.M.I.
- 5- Le réajustement du VIème plan de développement en 1983.
- 6- Le programme d'ajustement à moyen et long terme (PAML) 1985-1992; première phase 1985-1986.
- 7- Le VIIème plan de développement économique et social 1985-1989.
- 8- Le programme bienal d'investissement 1985-1987
- 9- Le programme trienal d'investissements publics 1987-1990(PTIP) en 1986.
- 10- La seconde phase du P.A.M.L (1987-1989) en 1986/87
- 11- Le PTIP 1988-1990.

Le passage d'un état de sur-liquidité de l'environnement international à celui de sous-liquidité durable a contraint nombre de pays en voie de développement à reconsidérer leurs investissements. Des investissements d'expansion, ils sont passés à des investissements plus modestes et à des petits projets de développement, qui s'accompagnent d'une intervention plus marquée des organismes extérieurs de financement dans la conception de la politique économique des pays.

Au Sénégal, l'abandon de la planification dite à horizon fixe puis l'adoption d'une programmation dite glissante ainsi que les réformes de Mars 1990, Octobre 1990 et Juillet 1 991, témoignent tout au moins d'un malaise d'une planificatiGn peut-être en voie

de disparition malgré l'appui soutenu des projets de la Banque Mondiale et du PNUD. Dans ce contexte, comment le PTIP peut-il prendre en compte la méthodologie NATCAP? Comment le PTIP détermine-t-il le besoin en assistance technique?

La présentation du processus des investissements publics au Sénégal, de l'élaboration du PTIP et la prise en compte par ce dernier du coût de l'assistance technique, contribueront certainement à la mise en évidence de quelques éléments de réponse à ces questions. Cependant, n'oublions pas que les instruments anciens ne résolvent pas toujours les problèmes nouveaux; quelquefois, leur refonte est même souhaitable.

1-3-1 Le processus des investissements publics

L'objectif du présent rappel du processus des investissements publics, n'est pas de traiter le programme trienal des investissements publics mais d'étudier sa composante assistance technique, afin de retracer et comptabiliser les coûts conformément à nos termes de référence. Les deux schémas qui suivent résumeront ce processus, avant et après les réformes mentionnées plus haut.

Figure 6

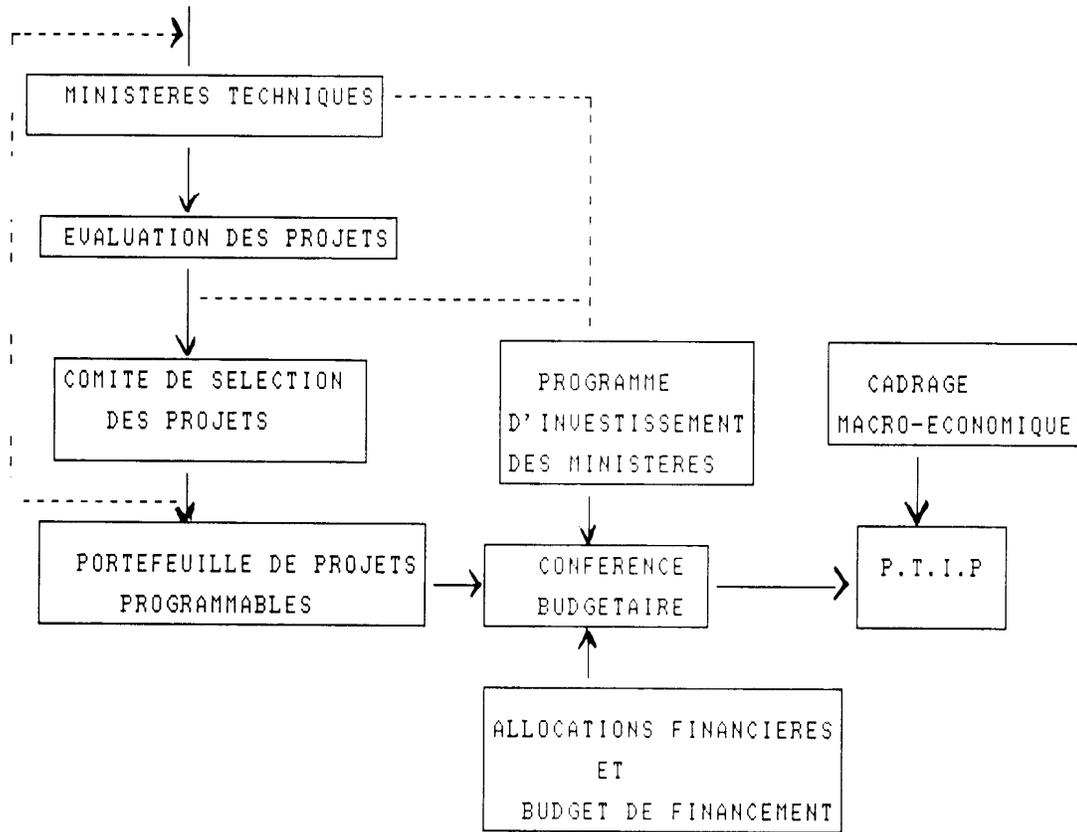
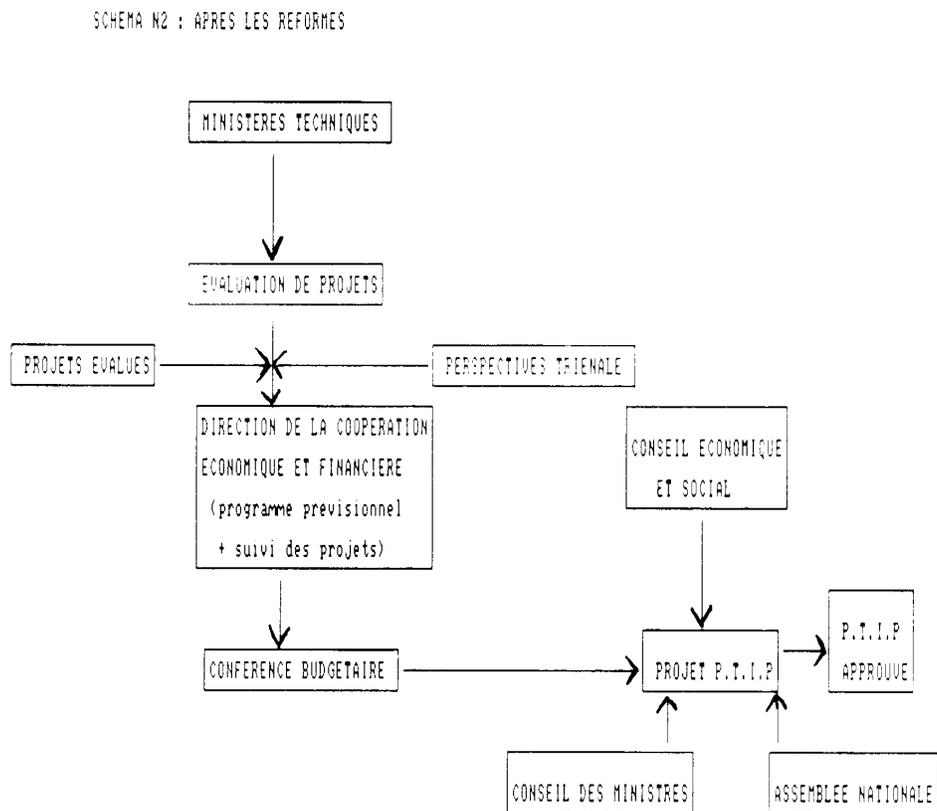


Figure 7



1-3-2 Le PTIP et l'Assistance Technique

Pour expliquer le choix du programme trienal glissant l'on a fait appel à quelques arguments qui ne seront pas discutés dans ce présent rapport sur les coût de contre-partie . La programmation triennale des investissements publics résulte d'un ensemble d'informations d'origines diverses:

- des objectifs de la loi-plan et des projets qu'elle définit
- de l'identification, études et évaluations de projets nouveaux
- de l'état de la réalisation des programme en cours tenant compte de l'exécution des budgets.
- et des prévisions de ressources à moyen terme de l'Etat.

Au cours d'une année donnée, la procédure de programmation se déroule en plusieurs étapes:

- 1- Préparation des perspectives trienales

- 2- Etablissement par chaque ministère technique d'un projet de loi-programme le concernant.
- 3- Arbitrages
- 4- Etablissement du projet de loi-programme et du budget d'équipement.

La programmation triennale fait intervenir:

- les ministères techniques
- la conférence budgétaire
- et le Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan.

L'annexe N°1 comprend deux tableaux N° P1 et N° P2, qui présentent le coût de l'assistance technique par secteur dans les programmes triennaux des investissements publics 1990/93 et 1990/94. Le tableau N°P1, présente, le nombre de projets, le coût total et le coût de l'assistance technique par secteur dans le PTIP 1990/93. Le tableau N°P2, présente aussi les mêmes éléments pour le PTIP 1990/94.

Le tableau ci-après est un résumé de la prise en compte par le PTIP du coût de l'assistance technique par secteur et la variation de la part de celui-ci dans les deux PTIP étudiés, pose surtout le problème de la détermination de l'assistance technique dans cette programmation.

Résumé des tableaux P1 & P2

	Ecart Projet	Ecart coût total	Part AT 90/93	Part AT 91/94
Primaire	27	62.231	6,2%	5,6%
Secondaire	14	0,192	2,5%	1,5%
Tertiaire	25	60.659	0,0%	0,0%
Quaternaire	15	38.985	3,0%	3,3%
PTIP	81	162.067	3,3%	3,1%

II - Evaluation des coûts de l'assistance technique

Nous venons de voir dans la première partie de cette étude, que l'hypothèse de travail du NATCAP, selon laquelle la coopération technique est devenue une variable macro-économique importante, est tout à fait valide au Sénégal. En effet, l'importance de cette coopération est mise en évidence par l'effectif des assistants techniques dans les ministères, la gestion de ces derniers par l'Etat et par les différents bailleurs de fonds (nouvelle orientation et principes). L'annexe N°8, convention France-Sénégal du 29 mars 1974, dans son titre 111, précise la répartition des charges financières de l'assistance technique apportée par la République française à celle du Sénégal.

Considérant les articles 16, 17, 18, 19, ainsi que l'article 1^{er} du protocole d'application de l'article 17 de ladite convention, il devrait être possible de répondre aux questions suivantes:

- 1- Quel est le montant des allocations à titre de contribution aux dépenses de rémunération, versées à la République Française par le gouvernement du Sénégal, pour chacun des agents mis à sa disposition par cette première, depuis l'entrée en vigueur de cette convention ?
- 2- Conformément à l'article 18, quel est la somme versée par année budgétaire au titre de "logement meublé, convenable" mis à la disposition de chaque agent (ou encore le loyer moyen sur sur une période de cinq (5) ans) ?
- 3- Quel est le montant des dépenses du gouvernement en matière de soins, prestations, médicaments et hospitalisation pour les coopérants (et leur famille) ?
- 4- Existe-il d'autres rémunérations particulières, frais de missions tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du territoire, des indemnités pour heures supplémentaires, versées par le gouvernement aux agents visés par la convention ?
- 5- Quel est le montant des exonérations des droits et taxes, pour les effets personnels et objets importés, accordées à chaque agent lors de sa première installation ?
- 6- Quel est le nombre véhicules importés par les coopérants pour usage personnel et la valeur correspondante des admissions temporaires ?
- 7- Conformément à l'article 1^{er} du protocole d'application ci-joint de l'article 17 de la convention, quel est le montant forfaitaire annuel à titre de contribution à l'ensemble des charges prévues (pour chacun des agents considérés et pour toute la durée de mise à la disposition comprenant la

durée du congé administratif réglementaire faisant suite au séjour accompli, une allocation forfaitaire mensuelle de cinquante-cinq mille francs c.f.a.(55.000) contre valeur de mille cent francs français (1100) est versée par le gouvernement du Sénégal depuis l'entrée en vigueur de la convention) ?

Enfin, la méthodologie adoptée pour rendre compte des coûts de contre-partie de l'assistance technique, privilégie d'abord les coûts directs puis tentera de donner quelques indications sur les coûts indirects et ne traitera pas de ce que nous avons appelé, plus haut, les coûts cachés de la coopération technique.

2- Evaluation des coûts de contre-partie

Contrairement à ce qui était convenu, nous n'avons pas disposé d'antennes NATCAP dans les ministères pour la collecte des données. Ainsi n'a-t-il pas été possible d'obtenir les données sur l'assistance technique pour l'année 1991, au niveau de la Direction de la Solde. Dans une première partie, les coûts supportés par l'Etat seront traités et dans une seconde les coûts de l'assistance technique sur projets. Quelques éléments d'appréciation des coûts indirects seront ensuite proposés. Et, pour tenir compte de la définition de la coopération technique donnée plus haut, les moins-values occasionnées par les privilèges diplomatiques et les dons et aides (coopération d'investissement) seront examinées dans le cadre de l'analyse de l'assistance apportée au gouvernement par les organismes internationaux .

2-1 Coûts de l'AT supportés par l'Etat

Il s'agit des dépenses budgétaires de l'Etat au titre de l'assistance technique, des dépenses au niveau de la masse salariale de la fonction publique ainsi que les loyers supportés par l'Etat.

Contrairement à ce que nous aurions souhaité, il ne nous a pas été possible d'obtenir les données concernant les droits et taxes accordés aux assistants techniques, ni même les admissions temporaires de ces derniers.

2-1-1 Dépenses budgétaires

L'annexe N°2 présente l'évolution de l'article 9860 du chapitre 605, du budget de l'Etat. Les tableaux N°1, 2, 3 et 4, montrent le coût de l'assistance technique selon le pays d'origine, le nombre de coopérants, le ministère d'affectation, la spécialité ainsi que les prévisions budgétaires et les déboursements par exercice. Ces informations sont résumées dans le tableau N°5 à partir duquel les enseignements suivants ont été tirés.

Entre les exercices budgétaires 1985/86 et 1991/92, soit sept(7) années, les prévisions au titre de l'assistance technique sont en moyenne de millions F.cfa 1.648,2 et les déboursements de millions F.cfa 1.168,3; soit un écart moyen de millions F.cfa 480,0 pour un effectif moyen de 59 coopérants. Sur cette même période, la moyenne des déboursements unitaires annuels est de F.cfa millions 18,6 .

Considérant que la Direction du budget ne dispose pas des données sur l'effectif des coopérants concernés par les paiements du gouvernement au trésor français, ces montants semblent être largement sous-estimés (Tableau N°7). En effet, le récapitulatif des tableaux de l'annexe N°7 montre qu'entre les exercices 1985/86 et 1991/92, l'effectif des coopérants français est remplacé par un point d'interrogation symbolisant l'absence de données.

Deux remarques s'imposent alors:

- la première (tableaux N°1, 2, 3 et 4): sur cette période le gouvernement du Sénégal a versé à la République française successivement en millions de F.cfa 750,31 ; 1.500,0; 667,5 ; 1.275,0; 2.932,5; 675,0 sans compter le versement de l'exercice 1991/92 qui n'est pas encore connu.
- la deuxième: on peut se référer à l'article premier du protocole d'application de l'article 17 de la convention et considérer que ces montants correspondent au forfait de 55.000 F.cfa par agent.

C'est peut-être aussi le lieu de rappeler les deux graphiques présentés dans la première partie, sur l'évolution du coût unitaire annuel prévu et déboursé, de l'assistance technique. Tout en considérant les remarques faites sur l'effectif des coopérants concernés par les déboursements ainsi que la difficulté de l'exercice de prévision, il reste nécessaire de souligner l'importance entre ces deux coûts unitaires présentés par ces graphiques. Rappelons que pour les deux exercices 1985/86 et 1991/92, le coût unitaire annuel prévu était respectivement de millions F.cfa de 63,5 et 71,4 pendant que le coût unitaire annuel déboursé était de millions F.cfa 25,8 et 1,0.

Enfin, considérant l'ensemble des déboursements au titre de l'assistance technique toutes origines confondues, le graphique ci-dessous montre que les paiements croissent plus vite que les effectifs des coopérants.

Figure 8

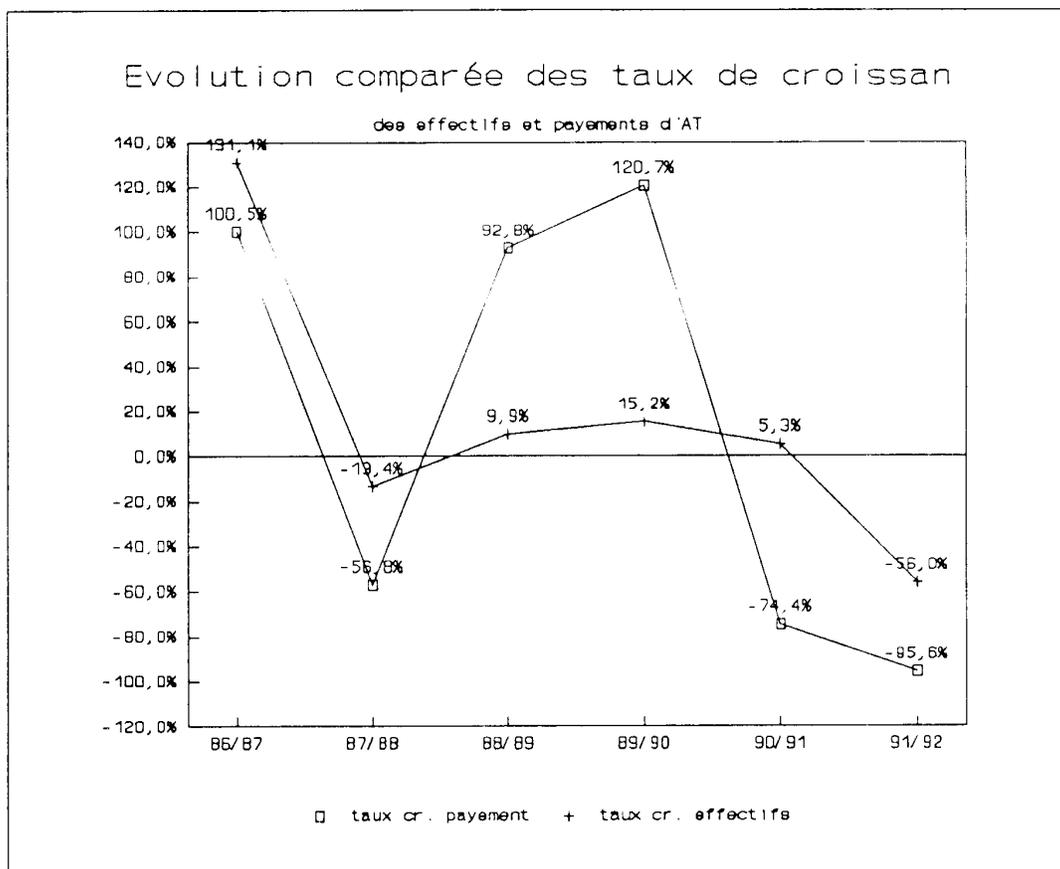


Figure 6

Cette constatation est surtout illustrée par le fait qu'à partir de l'exercice 1987/88 jusqu'à celui de 1990/91, l'accroissement des paiements est nettement plus important que celui des effectifs, bien qu'ils évoluent tous les deux dans le même sens. Ainsi, lorsque le taux de croissance des paiements est de 120,7 % en 1989/90, celui des effectifs n'est que de 15,2 % .

Retenons que les déboursements du budget au titre de l'assistance technique pour l'exercice 1990/91, considéré comme l'année de référence de cette étude, étaient de millions F.cfa 765,286 soit 0,46 % du budget total et 2,64 % du montant total des dépenses communes. Examinons, à présent, les dépenses supportées par l'Etat au niveau de la masse salariale de la fonction publique, au titre de l'assistance technique.

2-1-2 Masse Salariale

Cette partie concerne les assistants techniques qui émargent à la Direction de la Solde et dont la pyramide des âges a été donnée plus haut. Comme nous le savons, l'une des préoccupations majeure du gouvernement du Sénégal est de maîtriser la masse salariale de la fonction publique.

A cette fin, d'importantes mesures ont été prises parmi lesquelles:

- la création en 1983 de la Cellule de Contrôle des Effectifs et de la Masse Salariale (C.C.E.M.S).
- la réduction des effectifs de la fonction publique avec les départs volontaires.

Ce rappel est peut-être très important dans l'explication des mécanismes qui font que les coûts de contre-partie de l'assistance technique sont croissants. En effet, la fonction publique Sénégalaise ne recrute plus depuis 1984 si ce ne sont les sortants des écoles nationales. Cela signifie que toute expertise nationale formée ailleurs et non utilisée, soit à durée déterminée par l'administration avec l'autorisation de la C.C.E.M.S, soit dans les projets ou dans le privé, est contrainte à s'expatrier ou à rester au chômage.

Il est aussi important de noter que la fonction publique ne recrute plus et incite les agents au départ volontaire pendant qu'elle demande de l'assistance technique. Ainsi, il a même été créé une indemnité de conseiller assistant technique, allouée aux coopérants qui exercent des fonctions de conseiller technique dans un cabinet ministériel ou *bien au Secrétariat général de la Présidence de la République*.

Le montant forfaitaire de cette indemnité est fixé à F. cfa 35.000 par mois pour les cabinets ministériels et à 45.000 par mois pour le Secrétariat général de la Présidence de la République. Enfin, sans anticiper sur ce qui suit, cette demande croissante d'assistants techniques pourrait expliquer le coût non négligeable pour l'Etat du loyer des coopérants.

L'annexe N°3 s'intéresse à la répartition par ministère, par sexe et par âge, de l'effectif et du coût total de l'assistance technique au niveau de la masse salariale. Le tableau N°9 de cet annexe, montre que les quatre (4) assistants techniques du Ministère des forces armées coûtent plus chers que les 201 assistants du Ministère de l'Education Nationale, soit F. cfa 7.909.656 contre 2.462.778 au mois de juin 1 992 .Aussi, l'unique assistant technique du Ministère de la Jeunesse et des Sport, on peut le dire, a coûté plus cher (F. cfa 2.590.500) que les 201 assistants du Ministère de l'Education Nationale. Le tableau N°10 regroupe les ministères où les assistants techniques émargent à la solde et présente

le coût unitaire des coopérants par Ministère.

Outre les cas des Ministères des Forces Armées et de la Jeunesse et Sport mentionnés ci-dessus, il apparaît qu'en moyenne un assistant technique revient plus cher pour ce qui est de la masse salariale, s'il est au niveau de la Fonction publique soit F. cfa 89.027, de la Présidence de la République soit F. cfa 76.250 ou bien au niveau du Ministère des Ressources Animales soit F.cfa 60.000. En considérant les 11 Ministères du tableau N°10, il apparaît qu'un assistant technique coûte en moyenne F.cfa 54.067 à la solde. Or, le calcul du coût unitaire de l'assistant technique, rien que pour le chapitre Dépenses Communes est de F.cfa 99.389.

Avec l'appui du N.A.T.C.A.P, la Direction du Traitement Automatique de l'Information (D.T.A.I.) du MEFP pourrait affiner davantage ce chapitre et cet article pour une meilleure maîtrise des coûts de l'assistance technique. En prenant en compte les 11 Ministères, les Dépenses communes et l'article Non déterminé, on peut dire qu'en 1992 l'assistance technique coûte F.cfa 52.355 pour ce qui est de la masse salariale de la fonction publique du Sénégal.

A défaut de l'année de référence 1991, retenons que le coût total de l'assistance technique au niveau de la masse salariale est de F.cfa 16.910.572 pour un effectif total de 328 coopérants (dont 5 n'émargent pas à la Solde).

2-1-3 Logements et accessoires de L'AT

L'annexe N°4 présente le loyer de l'assistance technique, supporté par l'Etat conformément à la convention du 29 Mars 1974 (Annexe N°8). Le tableau N°12L montre l'importance des frais d'hôtel payés par l'Etat pour le compte des assistants techniques en attente de "logement meublé et convenable". Pour la gestion 1989/90, ce montant s'élevait à millions F.cfa 230,610 pour la région de Dakar. Pour l'année de référence de cette étude, 1990/91, ce montant était de millions F.cfa 117,345 toujours pour la région de Dakar seulement. En considérant les régions de St-Louis et de Ziguinchor, pour la gestion en cours 1991/92, ces frais s'élèvent à millions F.cfa 15,8949.

Entre autres, l'importance de ces frais, était certainement à la base de la politique des banques de développement, politique décrite très largement dans l'ouvrage déjà cité "Pouvoir Financier et Indépendance en Afrique: le cas du Sénégal" et qui consistait à octroyer des prêts pour la construction de bâtiments, d'autant que la demande existait et existe encore.

La répartition du loyer mensuel supporté par l'Etat, présentée par le tableau N°1 3L de l'annexe N°4, montre que ce dernier paie un montant de millions F.cfa 71,296869 au titre de l'assistance technique pour l'exercice budgétaire 90/91. Ce montant correspond à un loyer moyen de F.cfa 200.272 pour un nombre d'assistants techniques de 356 toutes origines confondues.

Les Tableaux No 12L, 13L et 14L (Annexe No 4) donnent les résultats suivants: Avec 83,4 % (soit 297 agents) de l'effectif total des assistants logés, la part de la France dans le montant total du loyer représente 88,2%. L'effectif de la Belgique représente 5,9% de l'effectif total des coopérants logés et sa part dans le loyer total est de 5,7%. En résumé, les assistants techniques d'origine française et Belge logés par l'Etat, représentent 89,3 % de l'effectif total et 93,9 % du loyer total.

Notons que l'assistance technique d'origine Africaine ne représente que 1,7% de l'effectif total (356) et 1,1% du loyer total (millions F.cfa 71,296). Enfin, les disparités entre le loyer maximum et le loyer minimum, pour les pays, sont probablement liées au standing des logements (cf: Tableau N°13).

Au regard de l'importance notée plus haut du loyer et de l'effectif de l'assistance technique française, la répartition du loyer selon le secteur d'intervention a été étudiée et présentée dans le tableau N°14L. Outre le cas de l'entraîneur national de foot-ball évoqué plus haut (Ministère de la Jeunesse et du Sport), pour avoir un logement de grand standing, il est préférable d'être un assistant technique au niveau de Dakar-Marine, ENDA-Tiers Monde ou bien encore à la C.V.C.C.E.P .

Les assistants techniques français intervenant dans les ministères représentent 18,2% des 297 coopérants français logés et 19,2 % du loyer total, soit millions F.cfa 62,863. Les professeurs représentent 62 % de cet effectif soit 104 coopérants et 59,3 % (F.cfa 37.263.193) du loyer total. C'est dire qu'avec 80,2 % des 297 coopérants français logés, ceux intervenant dans les ministères et les professeurs représentent 78,6 % des millions F.cfa 62,863 de loyer au titre de l'assistance technique française.

Pour terminer cette analyse du loyer des coopérants français, notons l'importante disparité qui existe entre le loyer maximum et le loyer minimum (F.cfa 323.000) des assistants techniques intervenant dans les ministères. Enfin, pour l'année de référence 1990/91, le montant total du loyer mensuel supporté par l'Etat au titre de l'assistance technique est de millions F.cfa 71,296 soit un loyer mensuel moyen de F.cfa 200.272 pour 356 coopérants.

2-2 Coût de l'assistance technique sur projets

Cette partie tentera de mettre en évidence le coût de l'assistance technique au niveau des projets financés par les bailleurs de fonds multilatéraux. Elle procédera aussi à l'examen de l'assistance apportée par les organismes internationaux à partir des statistiques des importations au titre des privilèges diplomatiques, sur une période de trois années, 1989-1991. Par la suite, elle présentera quelques éléments liés aux coûts indirects de l'assistance technique .

2-2-1 Experts et consultants internationaux

Les différents contacts pris auprès de la Banque Mondiale et du P.N.U.D, ont été très favorables à l'application de la méthodologie envisagée pour comptabiliser le coût des experts et consultants sur les projets.

La méthodologie envisagée était la suivante:

- 1- considérer un échantillon de trois bailleurs multilatéraux, et recenser l'ensemble de leurs projets de l'année de référence 1991.
- 2- choisir au hasard, un ou deux projets de ces bailleurs et comptabiliser d'une part le coût des experts internationaux résidents et d'autre part celui des consultants de courte durée.
- 3- Comparer ces coûts à ceux des experts nationaux et des consultants nationaux intervenant sur chacun de ces projets.
- 4- Comparer aussi le coût des experts et consultants internationaux au coût total de chacun de ces projets et par bailleur.

Enfin, une classification des bailleurs sur la base de ces indicateurs, pourrait alors être envisagée. Cette méthodologie n'a été mise en oeuvre qu'en partie, au regard du temps imparti à cette étude sur les coûts de contre-partie. Ainsi, l'annexe N°5 présente les données recueillies sur les projets du PNUD, de la Banque Mondiale et de la Banque Africaine de Développement(B.A.D), soit auprès de l'administration, soit à partir de documents du bailleur.

Le tableau N° 14 présente les données recueillies auprès de la DDCF/MEFP, sur les accords passés avec la Banque Mondiale et le tableau N°15 résulte d'une exploitation du rapport du mois de septembre 1991 de bailleur. Concernant ce tableau N°15, la Banque Mondiale avait mis à notre disposition, les rapports d'évaluation des projets pour une application de la méthodologie présentée ci-dessus, mais pour les raisons évoquées plus haut il n'a pas été possible de réaliser cette tâche.

Le problème de cohérence des données trouve une illustration dans le tableau N°14 où l'on note que la part de l'assistance technique dans le coût total du projet Contribution Canadienne N°2077/SE, est de 96,4 % . Tout en tenant compte du fait que l'on gagnerait à rendre plus homogène le concept d'assistance technique dans les projets financés par les bailleurs multilatéraux, il a été procédé au calcul de la contribution de l'AT au coût total des projets.

Sur la base des onze (11) projets étudiés dans le tableau N°14, il apparaît qu'en moyenne la part de l'assistance technique dans le coût total représente 17% . Considérant la méthodologie utilisée dans cette partie, quelques uns des indicateurs ont été calculés à partir de deux projets de la Banque Africaine de Développement et d'un projet du PNUD.

Le tableau N°1 6 présente les deux projets de la B.A.D, notamment le projet d'appui institutionnel et celui du comité de suivi. Concernant le projet d'appui institutionnel (tableau N°1 7), il a été procédé au calcul du coût des experts permanents sans leur voyage et logement que nous avons appelé total-inter, le total1 prend en compte les voyages et logements de ces experts, le total2 représente le coût des experts nationaux sur ce projet; enfin les 9 salaires locaux de ce projet ont été pris en considération.

On constate que la part des salaires, voyages et logements à Dakar des experts permanents internationaux (total1) dans le coût total représente 82 % au terme des trois années (1990 à 1992) du projet, pendant que le coût des consultants nationaux (total2) ne représente que les 18% .

Il n'est alors pas étonnant de constater sur la colonne total de ce tableau N°1 7, que la part du coût des consultants nationaux dans total1 (salaires + voyage + logements) puis dans le salaire des experts internationaux (total-inter) n'est respectivement que de 27% et de 22% . Il est aussi possible d'obtenir le montant total du coût des nationaux ajouté des 9 salaires locaux, au terme des trois années, en multipliant le total1 (salaires experts inter + voyages + logements à Dakar) par 37 % seulement ou bien encore en multipliant le coût total du projet (total général) par 30 % (cf: tableau N°1 7).

Concernant le projet B.A.D. d'appui au comité de suivi (Tableau N°18), la part des consultants internationaux dans le budget de consultation (total1) est de 40% et de 13% du coût total du projet (total), au terme des trois années 1990-1992. Les indicateurs calculés à partir du tableau N°1 9, le projet PNUD de maîtrise des flux d'aides extérieures, pour les deux premières années du projet, le rapport du coût des consultants

internationaux au budget total passe de 18 à 20 % et celui des professionnels nationaux à ce budget total passe de 19 à 23 %.

Au terme de ces deux premières années, ces deux rapports, c'est-à-dire le coût total des consultants internationaux et le coût total des professionnels nationaux rapportés au budget total représentent respectivement 19% et 21 %, soit un écart de 2 points. Notons que le coût des consultants nationaux ne représente pour la première année du projet que 21 % de celui des consultants internationaux, 25% la seconde et 23% au terme de ce projet PNUD (maîtrise des flux d'aides extérieures). Enfin, outre l'assistance technique pure et celle incluse dans les projets d'investissement, il sera procédé dans ce qui suit à une prise en considération du fait que nombre d'organismes internationaux présents au Sénégal, assistent aussi le gouvernement dans différents domaines.

2-2-2 Coûts des organismes internationaux.

Il est peut-être inapproprié de parler de coûts des organismes internationaux car ceux-ci seraient très difficile à évaluer. Aussi, cette partie ne propose pas une évaluation des accords de siège liant le gouvernement aux organismes internationaux, mais en considérant la forme particulière d'assistance apportée par ces derniers, elle tentera d'examiner les privilèges diplomatiques. En effet, au titre des privilèges diplomatiques, les organismes internationaux font des importations et l'Etat reçoit aussi de la part de l'extérieur des dons et aides, exonérés de tous droits et taxes.

L'exercice 1991 présente une modification de la structure de ce classement. Cette modification est illustrée par les éléments suivants: - de la sixième place durant les années 1989 et 1990, la Banque Mondiale occupe la deuxième position en 1991. - de même, le B.I.T qui occupait la cinquième place en 1989 et 1990, passe au quatrième rang durant l'année 1991. - de la deuxième place durant les années 1989 et 1990, le Haut Commissariat aux Réfugiés, se retrouve en cinquième position en 1991. En effet, l'on dirait que l'année 1991 consacre un regain d'activités du Bureau International du Travail (B.I.T) et de la Banque Mondiale, pendant que le Haut Commissariat au Réfugiés connaît une baisse de ses importations~ au titre des privilèges diplomatiques.

2-2-3 Coûts indirects de l'AT: la dispersion

Nos termes de référence ont distingué deux types d'assistance technique: l'assistance technique pure et l'assistance technique incluse dans les projets d'investissement. L'analyse des coûts de contre-partie a mis en évidence les différents coûts directs supportés par l'Etat, d'une part au titre de l'assistance technique pure et d'autre part au niveau de l'Aide Publique au Développement en particulier les projets d'investissement.

Mais, comme cela a été noté plus haut, l'assistance technique comporte aussi d'autres types de coûts, à savoir les coûts indirects et les coûts cachés. Cette partie de l'étude s'intéresse aux coûts indirects occasionnés par l'assistance technique pure, l'assistance technique sur projets et l'assistance des organismes internationaux.

Dans ce qui précède, nous avons tenté de donner une idée des coûts cachés de l'assistance technique qui servent pour ainsi dire à "payer" le prestige pour un pays d'avoir des organisations internationales présentes sur son territoire, l'amitié entre deux pays, l'influence exercée par des pays ou organismes sur nos relations avec les bailleurs de fonds par exemple, autant de facteurs positifs difficiles à quantifier. C'est la raison pour laquelle l'on s'intéresse aux coûts directs et indirects qui non seulement sont plus apparents mais assez représentatifs, sinon déterminants dans la connaissance des coûts de contre-partie de l'assistance technique.

Pouquoi assimile-t-on alors les coûts indirects de l'assistance technique à une dispersion ? Pour répondre à cette question, il peut être utile d'avoir à l'esprit l'importance prouvée de l'assistance technique au Sénégal ainsi que l'accroissement du nombre de projets initiés conjointement avec les bailleurs. L'un des coûts indirects le plus évident de l'assistance technique pure, pourrait-être qualifié de coût social à savoir le non emploi de l'expertise nationale allant du blocage des recrutements dans la fonction publique depuis 1984 jusqu'à l'incitation au départ volontaire.

Il semble que ces mesures sont prises pour réduire la masse salariale en la maintenant à F.cfa milliards 125 par an, mais parallèlement à cet effort, la demande d'assistance technique à la France notamment et en faveur du ministère de l'Economie, des Finances et du Plan, reste importante. Alors, devrait-on interpréter ce coût social comme une substitution aux manquements occasionnés par certaines de ces mesures ou tout simplement comme une importation de capital humain inexistant ?

Considérant l'assistance technique sur les projets d'investissement, la conjonction d'un certain nombre de coûts indirects ne peut-être expliquée que par une dispersion, aussi bien des ressources humaines nationales que des prêts et dons accordés au Sénégal. En effet, il existe au Sénégal un nombre croissant de projets initiés par des bailleurs différents. Naturellement, ces projets ont des objectifs différents et des sigles différents, mais quelquefois l'on pourrait se demander, peut-être à tort, s'ils n'ont pas des interférences dans le domaine de la gestion de la dette par exemple et surtout en matière d'appui institutionnel. En effet, le manque de coordination de l'activité des bailleurs de fonds au Sénégal est à l'origine de la dispersion des ressources nationales utilisées dans

les projets et aussi de la multiplication des sources de financement. Par exemple, au lieu d'une politique d'emploi de l'expertise nationale dans les projets, on assiste à une importation de capital humain résident ou ponctuel censée transmettre ses connaissances à des "homologues".

Généralement, les homologues sont des fonctionnaires détachés dans les projets et qui conservent leur statut dans la fonction publique moyennant une indemnité. C'est dire qu'en utilisant ce fonctionnaire qui ne fait plus le travail de l'Etat, le projet fait supporter à ce dernier des coûts d'opportunités et même des pertes si, au terme du projet, cet homologue risque de ne plus utiliser les connaissances et la technicité acquises. Tout en rappelant que les bailleurs assistent l'Etat, notamment à travers leurs projets, l'on peut aussi noter la multiplication non coordonnée de ceux-ci. Pour les projets initiés, sur la base de prêts liés accordés au Sénégal, mais non de dons, les coûts indirects de l'assistance technique sont en fait des coûts réels qui sont différés vers le futur.

Tout en acceptant d'avoir de l'assistance technique, le Sénégal semble n'avoir jamais eu de problème pour obtenir un financement et/ou pour rééchelonner sa dette éligible au club de Paris. Cela lui a permis de résoudre des problèmes de trésorerie. C'est là une option qui se préoccupe davantage du présent que du futur. Le coût indirect de cette option, est illustré par le fait qu'un prêt se rembourse et même si les intérêts sont faibles, ils seront comptabilisés demain. Par définition, en effet, les dettes doivent toujours être payées.

Dés lors, parlant de l'assistance technique sur projets financés sur la base de prêt, son coût peut-être valorisé en terme de paiement pour les générations futures. Pour éviter ces coûts indirects, résultats d'une dispersion, il est souhaitable d'utiliser l'expertise nationale autant que faire se peut et de travailler à la coordination de l'activité des bailleurs de fonds. C'est-à-dire que l'exercice N.A.T.C.A.P, ne saurait être un exercice inutile, surtout si l'on ne ménage aucun effort pour vulgariser sa méthodologie, la prendre en considération dans le système national de planification et établir un P.C.T, gage de meilleures négociations, avec les bailleurs, prenant en compte les préoccupations du gouvernement du Sénégal. A présent, nous allons faire un récapitulatif des coûts de contre-partie afin de proposer une formulation et procéder à la simulation.

III- Simulation des coûts de contre-partie

Pour l'exercice de référence 1991 de la présente étude des coûts de contre-partie de l'assistance technique, le budget de l'Etat était de F.cfa milliards 226,0. Le montant du chapitre Dépenses communes, était de F.cfa milliards 43,489224; ce chapitre est composé

de cinq (5) articles à savoir le matériel, les transferts, l'entretien, le personnel et les Divers. Le montant de l'article Divers pour l'exercice de référence était de F.cfa milliards 15,437995. Cet article comprend plusieurs lignes parmi lesquelles on note la ligne assistance technique et la ligne logement. Le montant de la ligne assistance technique, pour l'année de référence 1991, était de F.cfa milliards 1,006 et celui de la ligne logement de F.cfa milliards 3,330.

3.1. Formalisation des coûts directs de contre-partie

Le tableau ci-dessous, est une synthèse des coûts directs de contre-partie de l'assistance technique, consignés dans les tableaux N°6, 7, 7bis, 9, 12, 13 et 20.

Récapitulatif des coûts directs de contre-partie de l'AT. EXERCICE BUDGETAIRE 1990/1991

BUDGET	Débourssement	765.289 330
	Effectif	80
Masse Salariale	Indemnités	16.910.572
	Effectif	323
Logement	Loyer total	71.296.869
	Effectif	356
Hôtel	Réglement	11 7.344.800
	Nombre de jours	192
Coût(sans budget)		205.552.241

Il apparaît à travers ce récapitulatif que les déboursements du budget au titre de l'assistance technique sont supérieurs à la somme des exécutions que sont la masse salariale (indemnités des AT), le logement et les frais d'hôtel (en attente du logement). Ce constat laisse supposer que les déboursements n'ont pas pour seule exécution la masse salariale, le logement et l'hébergement en attente de logement c'est-à-dire l'hôtel. Par conséquent, l'équation comptable proposée serait la suivante: $\text{Déboursement} = \text{Loyer} + \text{indemnités} + \text{Hôtel} + \text{autre}$. Seulement, ce poste autres (F.cfa 559.737.089) serait largement supérieur à la somme des trois éléments mentionnés et qui devraient composer les déboursements (cf: équation comptable ci-dessus).

Il s'y ajoute que la ligne assistance technique du budget, soit F.cfa milliard 1,006, est largement supérieure aux déboursements (F.cfa 765.286.330). Alors son équation comptable serait certainement complétée par un poste autres non négligeable. Par ailleurs, la représentation graphique ci-après montre tout au moins une absence de politique ayant

trait au rythme et au volume des déboursements au titre de l'assistance technique.

Figure 9

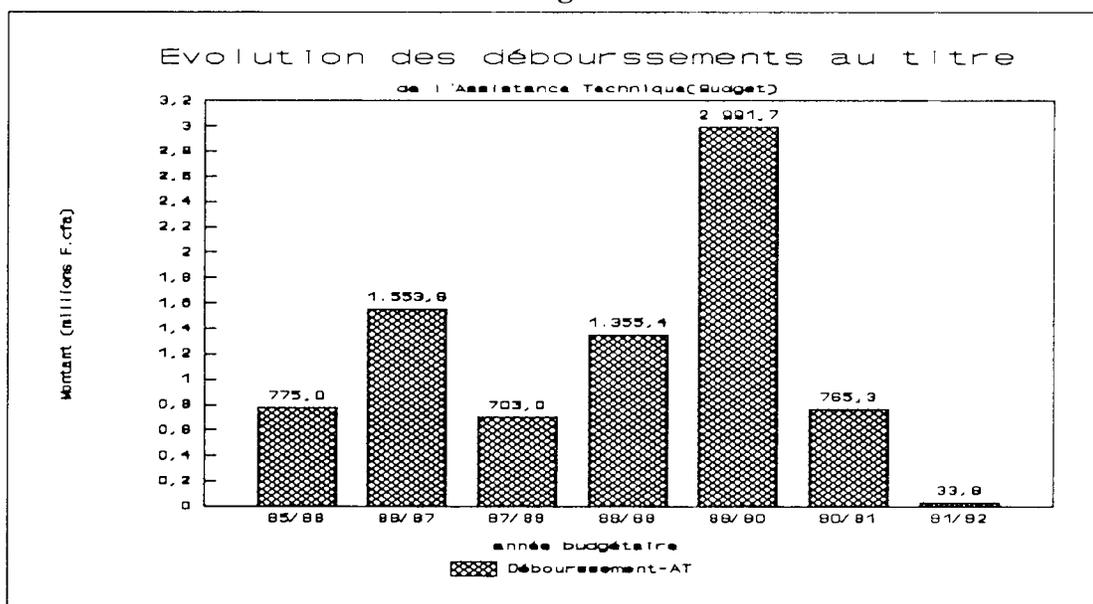


Figure 8

La ligne Logement de l'article Divers du chapitre Dépenses Communes du budget 90/91 fait état d'un montant de F.cfa milliards 3,330 largement supérieur au montant du logement des assistants techniques présenté dans le tableau précédent. Alors, l'équation comptable de la ligne logement indique qu'il y a naturellement plus d'agents de l'Etat logés que d'assistants techniques, ce qui explique l'importance du poste autres de cette ligne: $\text{Logement} = \text{loyer-AT} + \text{Loyer-agents}$

Ces différentes remarques t'emoignent de l'absence d'une comptabilité analytique en matière de suivi de l'assistance technique. Cela interpelle les structures de l'Etat qui ont pour charge de rendre compte de la gestion de l'assistance technique. Cependant, à partir des données agrégées de l'exercice budgétaire 1990/91, un modèle sera utilisé pour simuler l'évolution du coût direct de contre-partie de l'assistance technique comparativement aux ressources de l'Etat.

3.2. Scénario d'évolution des coûts de contre-partie

Rappelons brièvement ces données (unité . F.cfa milliards):

Total Budget 1990/91	= 226,000
Dépenses communes	= 43,489
Divers	= 15,437
- ligne AT	= 1,006
- ligne logement	= 3,330

L'hypothèse de travail des différentes simulations ci-après considère que les ressources de

l'Etat sont insuffisantes pour supporter le niveau du coût de l'assistance technique.

Hypothèse: Simulation de la ligne assistance technique du budget de l'état Exercice 1990/91. Quel sera le montant de la ligne assistance technique de l'article Divers de 1991 à l'an 2000, si le déboursement unitaire annuel ainsi que le poste Autres varient ? Le déboursement unitaire annuel (D.U.A) est le rapport des déboursements sur les effectifs. La différence entre la ligne AT et les débourssements, est appelée poste Autres.

Hypothèse: 1) Baisse du Débourssement Unitaire Annuel de F.cfa million 0,5 par an.

2) Baisse du poste Autres de F.cfa million 1,5 par an. unité: F.cfa millions

Ligne AT	= 1 006
Débourssements	= 765,3
Effectif	= 80,0
poste Autres	= 240,7
débourssement unitaire = D.U.A	= 9,6

Calcul:

$$\text{Ligne AT} = \text{D.U.A} * \text{effect.} + \text{Autres}$$

$$\text{Ligne AT} = \text{D.U.A} * \text{effect.} + 240,7$$

Lecture du tableau:

Le croisement d'une ligne et d'une colonne de ce tableau, donne le niveau de la ligne assistance technique, pour le niveau du D.U.A (en colonne) et le niveau du poste Autres (en ligne) correspondants. Exemple: croisement première colonne et deuxième ligne, montre qu'en 1991, pour un débourssement unitaire annuel de F.cfa million 9,6 au titre de l'AT et un niveau du poste Autres de F.cfa millions 239,2 le montant de la ligne AT du budget serait de F.cfa million 1.004,5.

Formule =	1006,0									
	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
1006,0	9,6	9,1	8,6	8,1	7,6	7,1	6,6	6,1	5,6	5,1
240,7	1006,0	966,0	926,0	886,0	846,0	806,0	766,0	726,0	686,0	646,0
239,2	1004,5	964,5	924,5	884,5	844,5	804,5	764,5	724,5	684,5	644,5
237,7	1003,0	963,0	923,0	883,0	843,0	803,0	763,0	723,0	683,0	643,0
236,2	1001,5	961,5	921,5	881,5	841,5	801,5	761,5	721,5	681,5	641,5
234,7	1000,0	960,0	920,0	880,0	840,0	800,0	760,0	720,0	680,0	640,0
233,2	998,5	958,5	918,5	878,5	838,5	798,5	758,5	718,5	678,5	638,5
231,7	997,0	957,0	917,0	877,0	837,0	797,0	757,0	717,0	677,0	637,0
230,2	995,5	955,5	915,5	875,5	835,5	795,5	755,5	715,5	675,5	635,5
228,7	994,0	954,0	914,0	874,0	834,0	794,0	754,0	714,0	674,0	634,0
227,2	992,5	952,5	912,5	872,5	832,5	792,5	752,5	712,5	672,5	632,5
225,7	991,0	951,0	911,0	871,0	831,0	791,0	751,0	711,0	671,0	631,0

RESULTAT: Sur la base des deux hypothèses ci—dessus, le niveau de la ligne assistance technique sera de F.cfa millions 643,0 à l'an 2000, avec un niveau de D.U.A de F.cfa 5,1 et un poste Autres égal à F.cfamillions 237,7.

Hypothèse: Données: unité: F.cfa millions

Déboussment =	765,286	effectif=	80
Masse salariale =	16,911	effectif=	323
Hotel =	117,346	jours =	192
logement =	71,297	effectif=	356
Autres =	559,733		

Débourssement= Masse salariale + Hotel + Logement

Contributions aux déboursements au titre de l'AT, 1990/91:

Masse salariale(indemnités) =	2,2%
Hotel =	15,3%
Logement =	9,3%
Autres =	73,1%

Total = 100,0%

Hypothèse: Quel serait le niveau des déboursements en 1996, si la contribution des indemnités (masse salariale) AT, baisse de 0,2% et cela des frais d'hôtel de l'AT, baisse de 0,3% ? Les contributions du logement et du poste autres, sont fixées à leur niveau de 1990/91.

Déboursement 1990/91 = 765,3

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
765,3	2,2%	2,0%	1,8%	1,6%	1,4%	1,2%	1,0%	0,8%	0,6%	0,4%
15,3%	765	763	762	760	759	757	756	754	753	751
15,0%	763	761	760	758	757	755	753	752	750	749
14,7%	760	759	757	756	754	753	751	750	748	747
14,4%	758	757	755	753	752	750	749	747	746	744
14,1%	756	754	753	751	750	748	747	745	744	742
13,8%	753	752	750	749	747	746	744	743	741	740
13,5%	751	750	748	747	745	744	742	740	739	737
13,2%	749	747	746	744	743	741	740	738	737	735

Résultat: Considérant les deux hypothèses de baisse des proportions, des indemnités AT et des frais d'hôtel AT, le coût total de l'AT à l'an 2000, sera de F.cfa millions 740, avec une contribution de 13,8 % des frais d'hôtel AT et de 0,4% des indemnités AT dans la

masse salariale. C'est-dire que l'assistance technique pure aura diminué mais l'Etat supportera encore des frais d'hôtel pour les coopérants en attente de logement.

Hypothèse:

unité: F.cfa milliards

Total budget 90/91 =	226,000
Ligne assistance technique budget 90/91 =	1,006
coût assistance technique dans le PTIP-90/93 =	30,630
Moins-values occas. - les privilèges diplom. =	0,551
Moins-values occas. - les Dons et Aides =	2,859
 Total AT =	 35,046
Contributions au total AT:	
Ligne assistance technique budget 90/91 =	2,9%
coût assistance technique dans le PTIP-90/93 =	87,4%
Moins-values occas. - les privilèges diplom. =	1,6%
Moins-values occas. - les Dons et Aides =	8,2%

Hypothèses: Quel sera le niveau du coût total de l'assistance technique en 1993 ? Si la contribution de l'assistance technique pure à la formation de celui-ci baisse de 0,5% et celle de l'assistance tech. sur les projets d'investissement baisse de 5%. Les contributions des deux moins-values sont fixées.

Ligne AT dans le budget =	1,006
Coût AT dans PTIP -90/93 =	30,63
Coût total AT =	35,05

Lecture: Si en 1991, part du coût de l'AT sur PTIP-90/93, dans le coût total de l'AT(milliards 35,046) était toujours de 87,4% et celle de l'AT pure était de 2,4%(au lieu de 2,9%), le coût total de l'AT serait de F.cfa milliards 34,88. En 1993, si la part du coût de l'AT sur PTIP-90/93 dans le coût total de l'AT est de 77,4% et celle de l'AT pure de 1,9%, alors le croisement quatrième ligne du tableau et quatrième colonne, montre que le coût total de l'AT sera de F.cfa milliards 32,60.

	1991	1992	1993	1994	1995	1996
35,05	87,4%	82,4%	77,4%	72,4%	67,4%	62,4%
2,9%	35,06	34,01	32,95	31,90	30,85	29,80
2,4%	34,88	33,83	32,78	31,73	30,68	29,62
1,9%	34,71	33,66	32,60	31,55	30,50	29,45
1,4%	34,53	33,48	32,43	31,38	30,33	29,27
0,9%	34,36	33,30	32,25	31,20	30,15	29,10
0,4%	34,18	33,13	32,08	31,03	29,98	28,92

Hypothèse:

unité F.cfa milliards

Total budget 1987/88 =	216,500
Total budget 1988/89 =	226,780
Total budget 1989/90 =	223,260
Total budget 1990/91 =	226,000

Taux de croissance moyen annuel du total budget = 1,47%

Coût total de L'AT 90/91 = 35,046

Proportion du coût total AT dans le budget = 15,51%

Problème: Ce coût total de l'AT correspond à 15,51% du budget 90/91. De son niveau de 90/91, cette proportion varie régulièrement de 1,5%. Si le total budget baisse de 1,47% par an, quel sera à l'an 2000 le niveau du coût total de l'assistance technique ?

Coût total de l'assistance technique = 35,05

Variation de la proportion du coût de l'AT dans le total budget

	35,05	15,5 %	14,0 %	12,5 %	11,0 %	9,5 %	8,0 %	6,5 %	5,0 %	3,5%
90/91	226,0	35,05	31,66	28,27	24,88	21,49	18,10	14,71	11,32	7,93
1992	222,7	34,54	31,20	27,86	24,52	21,18	17,84	14,50	11,16	7,82
1993	219,4	34,02	30,73	27,44	24,15	20,86	17,57	14,28	10,99	7,70
1994	216,0	33,51	30,27	27,03	23,79	20,55	17,30	14,06	10,82	7,58
1995	212,7	32,99	29,80	26,61	23,42	20,23	17,04	13,85	10,66	7,47
1996	209,4	32,48	29,34	26,20	23,05	19,91	16,77	13,63	10,49	7,35
1997	206,1	31,96	28,87	25,78	22,69	19,60	16,51	13,42	10,32	7,23
1998	202,8	31,45	28,41	25,37	22,32	19,28	16,24	13,20	10,16	7,12
1999	199,4	30,93	27,94	24,95	21,96	18,97	15,98	12,98	9,99	7,00
2000	196,1	30,42	27,48	24,53	21,59	18,65	15,71	12,77	9,83	6,88

Résultat: Sous les hypothèses ci-dessus, à l'an 2000 le coût total de l'assistance technique sera de F.cfa milliards 18,65 et représentera 9,5% du budget de l'Etat.

Conclusion

La présente étude a tenté de retracer et de comptabiliser les coûts de contre-partie pour l'exercice budgétaire 1990/1991 conformément aux termes de référence. Ces derniers distinguent deux types d'assistance technique: l'assistance technique pure et l'assistance technique sur projets.

Considérant que les privilèges diplomatiques sont définis par la convention de Vienne, nous avons isolé les ambassades dans l'analyse de cet agrégat pour mettre en évidence le coût de l'assistance des structures internationales. Ainsi, à la distinction des types d'assistance technique, nous avons ajouté celle des organismes internationaux comme la Banque Mondiale, le PNUD, l'UNICEF (programme P.E.V, DAARA etc), le B.I.T, etc... (cf: Annexe pour la liste de ces organismes).

De même, les Dons et Aides destinés à l'Etat (ou coopération d'investissement), sont aussi une forme d'assistance de l'extérieur et occasionnent des manques à gagner pour ce bénéficiaire. C'est la raison pour laquelle, semble-t-il, la Côte d'Ivoire, demande aux donateurs de prendre en charge les droits et taxes sur les Dons et Aides, en particulier dans le cadre de l'aide alimentaire (pourtant ce pays n'a pas atteint l'autosuffisance alimentaire) .

L'étude distingue à son tour, trois (3) types de coûts de contre-partie de l'assistance technique notamment: 1- les coûts directs de contre-partie; 2- les coûts indirects de contre-partie; 3- les coûts cachés de contre-partie.

Pour retracer les coûts directs de contre-partie de l'assistance technique, il a été procédé à l'examen des éléments suivants:

- les déboursements du budget au titre de l'assistance technique.
- les exécutions de ces déboursements à savoir les indemnités des assistants techniques au niveau de la masse salariale de la fonction publique, le logement et les frais d'hôtel de ces derniers.
- le coût de l'assistance technique des structures c'est-à-dire les organismes internationaux.
- et enfin, le coût de l'assistance technique sur quelques projets de la Banque Mondiale, du PNUD et de la B.A.D.

Il apparaît que sur onze (11) accords passés avec la Banque Mondiale (cf: tableau N°14), le coût de l'assistance technique est de F.cfa milliards 4,666 sur une enveloppe globale de F.cfa milliards 58,232. Concernant, le projet PNUD d'appui à la maîtrise des flux d'aides extérieures (tableau N°19), le coût de l'assistance technique est de US \$

72,000 sur une enveloppe globale de US \$ 395,50. Concernant les deux (2) projets de la B.A.D (cf: tableau N°17 et N°18), le coût de l'assistance technique pour le projet d'appui institutionnel à l'actuelle MEFP est de US \$ 451,000 sur une enveloppe globale de US \$ 541,000 pour l'année 1991; et pour le projet d'appui au comité de suivi, le coût de l'assistance technique est de US \$ 27.000 sur une enveloppe de US \$ 212.000 .

Notons que les données du questionnaire N.A.T.C.A.P, ne sont pas prises en considération dans ce document parce qu'elles ne sont pas encore disponibles. Par coûts indirects de contre-partie de l'assistance technique, nous entendons la dispersion de ressources humaines et financières, liée surtout à la non coordination de l'activité des bailleurs à travers les projets.

Les coûts indirects sont représentatifs de coûts sociaux engendrés à la fois par l'assistance technique pure, l'assistance technique sur projets d'investissement et aussi celle des organismes internationaux. Les coûts cachés quant à eux, sont difficiles à quantifier .

Après avoir retracé les coûts de contre-partie, l'autre préoccupation des termes de référence était aussi de les comptabiliser pour l'exercice budgétaire 1990/91. Le résumé qui suit permet de donner le montant global de ces coûts directs de contre-partie, pour cet exercice.

Le montant de la ligne assistance technique pure du budget 90/91, s'élevait à F.cfa milliard 1,006. Considérant l'Aide Publique au développement, le coût de l'assistance technique dans le PTIP 90/93 est de F.cfa milliard 30,630 pour une enveloppe globale de ce PTIP 90/93 de F.cfa milliards 977,956. Comme ce PTIP est "glissant", considérons aussi le PTIP 91/94 dont l'enveloppe globale est de F.cfa milliards 1.140, 023 avec un coût de l'assistance technique de F.cfa milliards 37,619.

Puisque l'année de référence de cette étude est l'exercice budgétaire 1990/91, le PTIP 90/93 est pris en considération pour rendre compte du coût total de l'assistance technique c'est-à-dire la somme des coûts de l'assistance technique pure et de l'assistance sur projets d'investissement. Le montant de ce coût total s'élève à F.cfa milliards 31,636. Ce coût serait largement sous estimé s'il ne prend pas en compte le coût de l'assistance des organismes internationaux.

Pour l'exercice budgétaire 1990/91, les moins-values occasionnées par les privilèges diplomatiques de 31 organismes internationaux s'élevaient à F.cfa millions 551,36 (sur un total de F.cfa 886,291 comprenant 58 ambassades et ces mêmes 31 organismes). Le montant des moins-values occasionnées par les Dons et Aides destinées à l'Etat c'est-à-

dire la coopération d'investissement, s'élevait à F.cfa milliards 2,8595 pour l'exercice 1990/91.

Le montant total des moins-values, occasionnées par les privilèges diplomatiques accordés aux 31 organismes internationaux et la coopération d'investissement (Dons et Aides destinés à l'Etat), s'élève à F.cfa milliards 3,410 . Le coût direct total de contre-partie de l'assistance technique (pure + APD + moins-values), retenu par cette étude, s'élève à F.cfa milliards 35,046.

Assûrément, au regard de ce coût direct de contre-partie de l'assistance technique, la politique de coopération du Sénégal, dans cette période d'ajustement structurel, mérite d'être ajustée par rapport aux ressources de l'Etat. En fait, même ce coût direct de l'assistance technique est encore sous-estimé, si l'on sait qu'il ne tient pas compte des moins-values occasionnées par les Admissions exceptionnelles et les Admissions conditionnelles en Franchise accordées à ces 31 organismes internationaux. Le décret 83-504 devra être exploité pour identifier les organismes qui bénéficient de ces deux types d'admission.

Le montant des admissions exceptionnelles en franchise et de celui des admissions conditionnelles en franchise était respectivement de F.cfa milliards 28,657 et 16,941, pour l'exercice 1990/91. Au total, le coût direct de contre-partie de l'assistance technique dépasserait largement l'important financement, très utile pour les PME/PMI, de F.cfa milliard 39 obtenu récemment par le Sénégal auprès de la BAD. Enfin, pour un test de validation de l'hypothèse de travail du N.A.T.C.A.P, il apparaît qu'elle n'est pas plus valide ailleurs qu'au Sénégal et c'est la raison pour laquelle le gouvernement a commandité la présente recherche.

La formalisation des coûts directs contre-partie notamment les indemnités, les frais d'hôtel, le logement et le coût total de l'assistance technique en rapport avec le budget de l'Etat, a permis de procéder à des simulations jusqu'à l'horizon 2000. Retenons pour conclure cette étude que les ressources limitées de l'Etat, ne peuvent pas supporter de façon durable ce coût direct très élevé de contre-partie de l'assistance technique soit F.cfa milliards 35,046 pour l'exercice budgétaire 1990/91. Ce coût total de l'assistance technique, représente 15,51% du budget de l'Etat 1990/91, qui était de F.cfa milliards 226,0. Pour continuer de faire face à ses engagements en matière de coopération, l'Etat a tout intérêt à utiliser autant que faire se peut l'expertise nationale en se dotant d'un P.C.T pour le prochain exercice budgétaire.

Annexe

P.T.I.P 1990/93 & 1991/94 et l'assistance technique

Tableau N° P1:
Coût de l'Assistance Technique dans le Programme
Triennal des Investissements Publics (PTIP 1990/93)
(millions F.cfa)

Sous-Secteur	Nombre projets	Coût total projets (A)	Coût AT (B)	Part AT (B)/(A)
PRIMAIRE	103	357 707	22 349	6,2%
Agriculture	23	168 181	7 075	4,2%
Elevage	7	5 759	82	1,4%
Eaux et Forêts	18	29 548	3 608	1 2,2
Pêche	7	20 570	2 393	11,6%
Hydr.Agr.Rural	18	80 886	4 853	6,0%
Etudes Rech.Pr	13	21 311	1 553	7,3%
Appui+AT prim.	17	31 452	2785	8,9%
SECONDAIRE	55	103 689	2 551	2,5%
Mines	7	26 714	393	1,5%
Industrie	9	31 752	1601	5,0%
Artisanat	3	1331	355	26,7%
Energie	18	31 111	200	0,6%
Etudes Rech.Se	15	10 475	0	0,0%
Appui+AT Secon	3	2 306	2	0,1%
TERTIAIRE	91	260 694	0	
Commerce	3	1 012	0	
Tourisme	4	25 094	0	
Transport Routier	21	134987	0	
Transport Ferrov.	18	46 423	0	
Transport Maritim	1	1835	0	
Transport Aérien	13	17 685	0	
Télécom. Poste	9	23 760	0	
Etudes Rech.TERT.	11	1 824	0	
Appui+AT Tert.	11	8 074	0	
Quatenaire	165	417 933	12 719	3,0%
Hydr.URB.ASS.	10	135 101	0	
Culture Jeunesse	8	5 683	0	
Habitat Urban.	16	70266	800	1,1%
Santé Nutrition	20	44 547	3 518	7,9%
Educat° Format°	16	30 918	1 413	4,6%
DVPT Social	24	19 048	922	4,8%
Equipement Admin.	41	49 668	360	0,7%
Etudes Rech.Quat.	12	2224	0	0,0%
<u>Appui+AT Quat.</u>	<u>18</u>	<u>60 478</u>	<u>5 706</u>	<u>9,4%</u>
TOTALPTIP90-93	414	1 140023	37619	3,3%

Tableau N° P2:
Coût de l'Assistance Technique dans le Programme
Triennal des Investissements Publics(PTIP 1990/93)
(millions F.cfa)

Sous-Secteur	Nombre projets	Coût total projets (A)	Coût AT (B)	Part AT (B)/(A)
PRIMAIRE	76	295 476	16 658	5,6%
Agriculture	14	130 990	4 578	3,5%
Elevage	5	7 352	0	0,0%
Eaux et Forêts	18	28 889	3 608	12,5%
Pêche	4	12 930	1 568	12,1%
Hydr.Agr.Rural	14	68 404	4 833	7,1%
Etudes Rech.Pr	10	17 724	821	4,6%
Appui+AT Prim.	11	29 187	1 250	4,3%
SECONDAIRE	41	103497	1 556	1,5%
Mines	4	17 396	863	5,0%
Industrie	3	1 41 89	1 99	1,4%
Artisanat	2	917	294	32,1%
Energie	14	48 258	200	0,4%
Etudes Rech.Se	16	20 926	0	0,0%
Appui+AT Secon	2	181 1	0	0,0%
TERTIAIRE	66	200 035	0	
Commerce	1	882		
Tourisme	2	563		
Transport Routier	15	129839		
Transport Ferrov.	17	18283		
Transport Maritim	1	9 370		
Transport Aérien	9	5307		
Télécom. Poste	7	27 601		
Etudes Rech.TERT.	8	1602		
Appui+AT Tert.	6	6 588		
Quatenaire	150	378 948	12 416	3,3%
Hydr.URB.ASS.	9	89 089	0	
Culture Jeunesse	3	141 5	0	
Habitat Urban.	13	72 896	800	1,1%
Santé Nutrition	14	41 706	5116	12,3%
Educat° Format°	13	22 098	1 333	6,0%
DVPT Social	23	17 517	922	5,3%
Equipement Admin.	39	65 824	0	0,0%
Etudes Rech.Quat.	15	2129	0	0,0%
Appui+AT Quat.	21	66 274	4 245	6,4%
—				
TOTAL PTIP 91-94	333	977 956	30 630	3,1%

Annexe N° 2

Le budget de l'Etat et l'assistance technique de 1985 à 1992

Tableau N°1:
Budget: Assistance Technique, Chapitre 605 Article 9860
Année 1985/86

PAYS	Montant	Nbre	Ministère	Spécialité	Prévision	Débourss.
Chine	17850000	17	MSPAS		1906 287 000	
Belgique	6 792 000	13				
France	750 312 600	?				
TOTAL	774 954 600	30				774 954 600

Année 1986/87

PAYS	Montant	Nbre	Ministère	Spécialité	Prévision	Débourss
Chine	15300 000	17	MSPAS		1 906 287 000	
France	1 500 000 000	?				
URSS	1650 000	10	M. Culture	Musique		
Allemagne	22369 506	22	M.E.N	Enseign.		
Belgique	13 282 000	19				
FMI(J.P.C)	956 805					
TOTAL	1 553 558 311	69				1 553 558 311

Source: Direction du budget/MEFP

Tableau N°2:
Budget: Assistance Technique, Chapitre 605 Article 9860
Année 1987/88

PAYS	Montant	Nbre	Ministère	Spécialité	Prévision	Déboursement
Chine	12 750 000	17	MSPAS		1 406 287 000	
Belgique	2 880 000	20				
France	667 500 000	?				
URSS	5 155 333	8	M. Culture	Musique		
Corée Nord	13 650 000	14	M.U.H	Architect.		
FMI(J.P.C)	1 046 035					
TOTAL	702 981 368	60				

Année 1988/89

PAYS	Montant	Nbre	Ministère	Spécialité	Prévision	Déboursement
Chine	24 990 000	17	MSPAS		1 406 287 000	
Belgique	2 988 000	25				
France	1 275 000 000	?				
URSS	446 049	8	M. Culture	Musique		
Corée	20 750 000	15	M.E.N	Architect.		
FMI(J. P.C)	316 200	1				
TOTAL	1 355 396 699	66				

Source: Direction du budget/MEFP

Tableau N°3:
Budget: Assistance Technique, Chapitre 605 Article 9860
Année 1989/90

PAYS	Montant	Nbre	Ministère	Spécialité	Prévision	Déboursement
Chine	19 380 000	17	MSPAS		1 406 287 000	
Belgique	1 1232 000	32				
France	2 932 500 000	?				
Allemagne	1760 000	4	M.E.N	Enseign.		
Corée	26 400 000	22	M.U.H	M.U.H		
FMI(J.P.C)	460 245					
TOTAL	2 991 732 245	76				2 991 732 245

Année 1990/91

PAYS	Montant	Nbre	Ministère	Spécialité	Prévision	Déboursement
Chine	14 535 000	17	MSPAS		1 006 287 000	
Belgique	37 920 000	32				
France	675 000 000	?				
URSS	11 431 330	9	M.Culture	Musique		
Corée	26 400 000	22	M.U.H	Architect.		
TOTAL	765286 330	80				765286 330

Tableau N°4:
Budget: Assistance Technique, Chapitre 605 Article 9860
Année 1991 /92

PAYS	Montant	Nbre	Ministère	Spécialité	Prévision	Débourss.
					2 500 000 000	
Chine	19 380 000	17	MSPAS			
Belgique	2 760 000	5				
Féd. Russie	31 95 000	3	M. Culture	Musique		
Corée	8 600 000	10	M.U.H	Architect.		
TOTAL	33935 000	35				33935 000

Souræ: Direction du budget/MEFP

Tableau No. 5:
Analyse du budget Assistance Technique
 unite: millions F.cfa

Année	Prévision	Debourss.	Ecart	Nbre AT	D.UA.*
1985/86	1906,3	ns,o	1 181,3	80	25,8
1986/87	1906,3	1 553,6	352,7	69	22,5
1987/88	1 406,3	703,0	703,3	60	11,7
1988/89	1 406,3	1 355,4	50,9	66	20,5
1989/90	1 406,3	2991,7	(1 585,4)	76	39,4
1 990/91	1006,3	765,3	241 ,0	80	9,6
1991/92	2 500,0	33,9	2 466,1	35	1,0
TOTAL	1 1537,7	81 778	33599	41 6	

D.UA = Débourssement Unitaire Annuel(pour un Assistant Tech.)

Tableau N°6:
Coût de l'Assistance Technique par origine
 (Débourserment) unité: millions F.cfa

Pays	<u>1985/86</u>	<u>1986/87</u>	<u>1987/88</u>	<u>1988/89</u>	<u>1989/90</u>	<u>1990/91</u>	<u>1991/92</u>
Chine	17,85	15,30	12,75	24,99	19,38	14,54	19,38
Belgique	6,79	1 8,28	2,88	29,88	11,23	87,92	2,76
France	750,31	1500,0	667,50	127sp	2932,5	675,00	
URSS	—	1,65	5,16	4,46	—	11,43	8,20
Allemagne	-	22,37	-	-	1,76	-	-
Corée	-	-	13,65	20,75	26,40	26,40	8,60
FMI(J.P.C)	—	0 96	105	0 82	0 46	—	-
TOTAL	7750	1553,6	703,0	1355,4	2 991 ,7	765,3	33,9
Taux de croissance des débourssements par origine							
Pays							
Chine	-	-14,3%	-16,7%	96,0%	-22,4%	-25,0%	33,3%
Belgique	-	95,6%	-78,3%	937,5%	-62,4%	237,6%	-92,7%
France	-	99,9%	-55,5%	91,0%	180,0%	-n,0%	
URSS	—	—	212,4%	—18,5%	—100,0%	-	-72,1%
Allemagne							
Corée	-	-	-	52,0%	27,2%	0,0%	-67,4%
FMI(J.P.C)	-	-	9 8%	-69,8%	45 6%	-	-
TOTAL	-	100,5%	-54,8%	92,8%	120,7%	-74,4%	-95,6%

**Tableau N°7:
Nombre d'Assistants Techniques par origine**

<u>Pays</u>	<u>1985/86</u>	<u>1986/87</u>	<u>1987/88</u>	<u>1988/89</u>	<u>1989/90</u>	<u>1990/91</u>	<u>1991/92</u>
Chine	17	17	17	17	17	17	17
Belgique	13	19	20	25	32	32	5
France	?	?	?	?	?	?	?
URSS	-	10	8	8	-	9	3
Allemagne	-	22	-	-	4	-	-
Cor ~ FMI(J.P.C)			14	15	22	22	10
TOTAL	30	69	60	66	76	80	35

Source: Direction du budget/MEFP

**Tableau N° 8:
Masse salariale, répartition de l'AT
par Sexe et par Age, Juin 1992**

<u>Tranched'âge</u>	<u>Homme</u>	<u>Femme</u>	<u>Effectif</u>
Plus de 65 ans	1	0	
61 - 65ans	0	0	0
56 - 60ans	0	0	0
51 - 55ans	11		11
46 - 50ans	19	4	23
41 -45ans	14	7	21
36 - 40ans	47	16	63
31 - 35ans	73	22	95
26 - 30 ans	41	8	49
21 - 25 ans	31	6	37
Moins de 21 ans	24	4	28
TOTAL	261	67	328

Source: Solde/MEFP

Tableau N° 9:
Masse salariale, répartition de l'AT
par ministères et par sexe, 1992

N° Ministères	Homme	Femme	Effectif	Masse Salarial
1 Présidence	3	1	4	305000
2AS. Nationale	0	0	0	
3 Conseilécon.	0	0	0	
4 Coursuprême	19	0	19	385000
5 AFF. étrangères	0	0	0	
6 ForcesArmées	4	0	4	7909 656
7 Intérieur	12	0	12	571404
8Justice	0	0	0	
9 Fonct° Publique	7	3	10	890 273
10 Communication	0	0	0	
11 Plan et Coopérat°	0	0	0	
12 Equipement	4	0	4	
13 Devppt Rural	0	0	0	
14 Econ. et Finances	10	1	11	84 981
15 Devppt Industriel	0	0	0	
16 Hydraulique	0	0	0	
17 Habit. et Urban.	0	0	0	
18 Protect°nature	0	0	0	
19Commerce	0	0	0	
20 Ressource Animale	1	0	1	60 000
21 Educat°Nationale	146	55	201	2462778
22Jeunesse etSport	1	0	1	2590 500
23 Culture	19	4	23	732 000
24 Santé	12	3	15	282648
25 DevpptSocial	0	0	0	
26 Tourisme	0	0	0	
27 Emigrés	1	0		
28 Dépenses communes	6	0	6	596 332
29 Non déterminés	16	0	16	40 000
Total	261	67	328	16 910 572

**Tableau N° 10:
Coût Unitaire de l'Assistant Technique
par Ministère, Masse Salariale(MS) 1992**

Ministères	Homme	Femme	Effectif	Masse Salar.	MS/Effect.
Présidence	3	1	4	305000	76 250
Coursuprême	19	0	19	385000	20 263
Forces Armées	4	0	4	7 909 656	1977 414
Intérieur	12	0	12	571404	47 617
Fonction Publique	7	3	10	890 273	89 027
Econ. et Finances	10	1	11	84 981	7 726
Ressource Animale	1	0	1	60 000	60 000
Education Nationale	146	55	201	2 462 778	12 253
Jeunesse et Sport	1	0	1	2 590 500	2 590 500
Culture	19	4	23	732 000	31826
Santé	12	3	15	282 648	18 843
sous-total1	234	67	301	16 274 2-.0	54 067
Dépenses communes	6	0	6	596 332	99 389
Non déterminés	16	0	16	40 000	2 500
sous-total2	22	0	22	636 332	28 924
Total	256	67	323	16 910 572	52 355

Tableau N°11:

Masse salariale, répartition de l'AT par ministères et par tranche d'âge, 1992

Ministères	+65	61-65	56-60	51-55	46-50	41-45	36-40	31-35	26-30	21-25	-21	Total
Présidence						1		1	1		1	4
AS. Nat.												0
Conseil écon.												0
Cour suprême				5	11	1		1	1			19
AFF. étrang.												0
Forces Arm.									2	2		4
Intérieur							1	5	4	2		12
Justice												0
Fonction Publq						2	2	4	2			10
Communication												0
Plan-Coopération												0
Equipement									1	3		4
Devppt Rural												0
Econ. et Fin							1	5	1	2	2	11
Devppt Ind.												0
Hydraulique												0
Habit.Urban.												0
Probt° nat												0
Commerce												0
Ress. Anim.												0
Education Nat.	1			4	6	9	51	65	33	19	13	201
Jeun. Sport												0
Culture				1	3	4	4	6	2	3		23
Santé					2	2	3	3	1		4	15
Devppt Soc.												0
Tourisme												0
Emigrés												0
Dépses comm.										5	1	6
Non déterm.				1	1	2	1	4	1		6	16
Total	1	0	0	11	23	21	63	95	49	37	28	328

Annexe N° 4

Loyer de l'Assistance technique supporté par l'Etat 1991

Tableau N°12 L
Règlements des frais d'hôtel de l'assistance
technique (AT) en attente de logement
 (unité: millions F.cfa)

Date règlement	Nbre de jours	Domiciliat°	Règlement	Localité
10/01/90	26	Trésor	20,000	Dakar
10/05/90	52	Trésor	15,780	Dakar
30/01/90	35	Trésor	39,347	Dakar
17/06/90	62	B.I.C.I.S	102,460	Dakar
17/06/90	62	Sté Générale	29,105	Dakar
17/06/90	62	B.I.C.I.S	23,918	Dakar
Gestion 89/90		TOTAL1	230,610	Dakar
20/01/91	23	Trésor	57,702	Dakar
16/06/91	55	?	0,374	Dakar
16/06/91	55	Sté Générale	52,672	Dakar
27/06/91	59	Sté Générale	6,597	Dakar
Gestion 90/91		TOTAL2	117,345	Dakar
10/10/91	?	?	EMISSION 2,5992	DRUH ST Louis
10/10/91	?	?	2,6562	DRUH ZCHOR
10/10/91	?	?	4,6592	DRUH ST Louis
10/10/91	?	?	4,1308	DRUH ZCHOR
10/10/91	?	?	1,0495	DRUH ST Louis
Gestion 91/92		TOTAL3	15,0949	
Total(règlements +emission)			363,0501	pour 3 gestions

Tableau N°131
Répartition du loyer mensuel (payé par l'ETAT)
de l'Assistance Technique (AT) par origine

Pays	Loyer total	Nombre d'AT	Loyer moyen	Ecart loyer (Max-Min)	
France	62 863 019	297	211 660	670000	
Belgique	4 060 531	21	193359	263000	
Corée	609867	7	87 124	135 000	
Amérbue	660 970	6	110 000	155 000	
Russie	1 144590	8	143074	192705	
Gde Betagne	470 760	2	235380	160260	
Japon	550 984	3	183 661	55 984	
Afrique	799 562	6	133260	250 000	
Autres	136 586	6	227645	191 670	
Total	71 296 869	356	200272		
	Contribution de chaque pays				
France	88,2%	83,4%			
Belgique	5,7%	5,9%			
Corée	0,9%	2,0%		Loyer AT	Effect.AT
Amérbue	0,9%	1,7%			
Russie	1,6%	2,2%	France	88,2%	83,4%
Gde Betagne	0,7%	0,6%	Belgique	5,7%	5,9%
Japon	0,8%	0,8%			
Afrique	1,1%	1,7%	Total	93,9°,6	89,3%
Autres	0,2%	1,7%			
Total	100,0%	100,0%			

Tableau N°1 4l.
Répartition du loyer mensuel (payé par l'ETAT)
de l'Assistance Technique (AT) française par secteur

Pays	Loyer total	Nombre d'AT	Loyer moyen	Ecart loyer (Max-Min)
Ministères	12 068 542	54	223 492	323 000
Dakar Marine	1863 777	6	310 630	6 373
Infirmières	327 000	2	163 500	173 000
E.N.D.A	680 000	2	340 000	120 000
Militaires	3 571371	13	274 721	250 000
Instituteurs	648 866	4	162 217	207 800
Médecins	3 443 070	16	215 192	370 000
Professeurs	37 263 193	184	202 517	662 800
V.S.N	395000	3	131 667	190000
A.F.V.P	1 387200	8	173400	207800
C.V.C.C.E.P	275 000	1	275 000	0
Entraîneur	450 000	1	450000	0
Autres	490 000	3	163333	205000
Total	62 863 019	297	211 660	
	Contribution de chaque secteur			
Ministères	19,2%	1 8,2%		
Dakar Marine	3,0%	2,0%		
Infirmières	0,5%	0,7%		
E.N.D.A	1,1%	0,7%		
Militaires	5,7%	4,4%		
Instituteurs	1,0%	1,3%		
Médecins	5,5%	5,4%		
Professeurs	59,3%	62,0%		
V.S.N	0,6%	1,0%		
A.F.V.P	2,2%	2,7%		
C.V.C.C.E.P	0,4%	0,3%		
Entraîneur	0,7%	0,3%		
Autres	0,8%	1,0%		
Total	100,0%	100,0%		

	1 Loysr	Effect
Ministères	19,2%	18,2%
Professeurs	59,3%	62,0%
Total	78,5%	80,2%

Annexe N° 5

L'assistance technique dans les projets (Banque Mondiale, PNUD, B.A.D)

**Tableau N°14:
Financement de l'Assistance Technique (AT)
dans des Accords passés avec la Banque Mondiale**

Accords	N°	DATE		Financement			Intérêts
		Début	Fin	A T (Millions F.cfa)	Projet	Différé	
Projet Education —UNESCO - Union Mond. ORTS	1735/SE	12/06/87	31/03/91	401,335 351,837	3067,517 1832,483		
TOTAL1				753,172	4900,000		
Projet Alimentation en Eau 11 centres	1 554/SE						
Cabinet M.D.R.H SONEES		9/01/87 1987	30/04/~9 1989	150,000 570,000	7230,000 6000,000		
TOTAL~2				720,000	13 230,000		
P.N.VA	2108/SE	24/04/90	31/12~94	157,450	4693,000	10 ans	0,75%
Contribution Canad.	2077/SE	06/06/90	31/12~91	306,793	318r250		
AGETIP	2075/SE	88/89	30/06/92	319,800	6000,000	10 ans	0,75%
SONATEL	171 4/SE	1986	30/06/93	335,400	7566,000		
APEX(Sect. Indust.)	1 868/SE	1988	30/06/98	774,880	6900,000	10 ans	0,75%
PGDU(1)	1 884/SE	27/05/88	31/03/95	323,700	9750,000	10 ans	0,75%
PAGD(2)	1910/SE	09/06/88	31/12/93	975,000	4875,000	10 ans	0,75%
TOTAL3				31 93,023	401 02,250		
MONTANT TOTAL				4 666,195	58 232,250		

Source: DDCF/MEFP

Tableau N°15:
Les projets Banque Mondiale
(Taux d'Intérêt 0,75%; financ. en millions \$ E.U)

Numéro Crédit	rutelle	Coût total	Financ. IDA	Co-financement	Début	Fin
1992-SE	MDRH	26,1	16,1	FIDA	07/06/89	30/06/98
2107-SE	MDRH	38,9	18,5	Gouv. Sénégal	23/01/91	31/12/95
2108-SE	MDRH	20,2	17,1	Gouv. Sénégal	06/07/90	31/12/95
PPF662-SE	MDRH	3,0	0,8	CCCE,FR,Norv	18/05/90	31/12/93
1855-SE	MDRH	65,6	33,6	CCCE,KFW,BADEA,FAC	30/11/88	30/06/94
1310-SE	MSPAC	16,7	15,0	Gouv. Sénégal	29/07/83	31/12/91
1735-SE	MEN	19,6	12,0	BAD	09/09/87	30/06/95
1 638-SE	CESAG	6,5	5,5	CEAO	22/04/86	30/06/91
2255-SE	MEFP	52,8	35,0	En cours mise place	22/10/91	20/06/95
1884-SE	MEFP	78,3	46,0	ACDI/Canada	03/11/88	31/03/95
2075-SE	Présid.	33,0	20,0	BAD	07/03/90	30/06/92
1554-SE	MDRH	31,0	24,0	CCCE	31/07/85	30/06/93
1459-SE—						
SF-14-SE	METM	19,6	7,5	Fds-Kw/CCCE/PAD/FAC	18/01/85	30/6/92
2266-SE	METM	604,5	65,0	FED,BAD,BOAD,BID,		
"	"			CEDEAO,PNUD,ASECNA		
"	"			ACDI,CCCE,FAC,Italie	01/10/91	31/12/97
1868-SE	MICA	48,8	33,0	-	31/10/88	30/06/98
1710-SE	MICA	84,1	20,0	CCCE,BAD,BOAD,SENELE	30/06/92	
				C 24/04/87		
1714-SE	M.COM	156,9	22,0	CCCE,BAD,BOAD,SONAT	30/06/93	
	MI			EL 24/04/87		
191 0-SE	SGPr	21,0	17,0	ACDI,Canada,Gouv.Séné	30/06/94	
				6/03/89		
<u>20 PROJETS</u>		1 327	408			
	TOTAL					

Tableau N°16:
Projet BAD appui institutionnel au MPC 1992

Ministère du Plan	Devises	Monnaie Locale	Total	Pourcent.	Poucent. coût base
Assistance Technique	0,901	0,351	1,252	31,0%	34,7%
Formation	0,054	0,073	0,127	3,1%	3,5%
Réhabilitation Bâtim	0,626	0,964	1,590	39,3%	44,1%
Equipements-Véhicule	0,310	-	0,310	7,7%	8,6%
Fonctionnement	-	0,180	0,180	4,5%	5,0%
Gestion du projet	-	0,145	0,145	3,6%	4,0%
Total coût de base	1,891	1,713	3,604	89,2%	100,0%
Imprévus	0,126	0,133	0,259	6,4%	59,1%
Provisbn hausse prix	0,094	0,085	0,179	4,4%	40,9%
Total 1	0,220	0,218	0,438	10,8%	100,0%
Coût total A	2,111	1,931	4,042	100,0%	
Projet BAD comité de suivi					
Exp. nat. permanents	-	0,369	0,369	34,2%	37,60io
Consultants c. terme	0,067	0,102	0,169	15,7%	17,2%
Séminaires	-	0,055	0,055	5,1%	5,6%
Equipements	0,070	-	0,070	6,5%	7,1%
Fonctionnement	-	0,242	0,242	22,4%	24,7%
Missions	0,076	-	0,076	7,0%	7,7%
TQtal coût de base	0,213	0,768	0,981	90,9%	100,0%
Imprévus	0,011	0,038	0,049	4,5%	50,0%
Provisions hausse prix	0,011	0,038	0,049	4,5%	50,0%
total2	0,022	0,076	0,098	9,1%	100,0%
Coût total B	0,235	0,844	1,079	100,0%	
Coût total A + B	2,346	2,775	5,121		

Tableau No17:
Coût de l'assistance technique du projet B.A.D
Appui Institutionnel au MEFP
(dollars E.U)

Désignation	1990	1991	1992	Total
A EXPERTS PERMANENTS INTERNATIONAUX				
Macro-économistes	130 000	130 000	130 000	390 000
Analyste Financier	120 000	120 000	120 000	360 000
Formateur	120 000	120 000	-	240 000
Total- Inter	370 000	370000	250 000	990000
Voyages				
3 Billets experts/an	27 000	27 000	18 000	72 000
Logements à Dakar	54 000	54 000	36 000	144 000
Total1	451 000	451 000	304 000	1 206 000
B CONSULTANTS NATIONAUX				
Ingénieur informaticien	50 000	50 000	50 000	150 000
Consultant court terme (12 hommes mois)	40 000	40 000	40 000	120 000
Total2	90 000	90 000	90 000	270 000
TOTAL Général	541 000	541 000	394000	1 476 000
Total2(Nat.)/Total1 (Inter.)	20%	20%	30%	22%
Total2(Nat.)/Total - Inter.	24%	24%	36%	27%
Total2(Nat.)/Total Général	17%	17%	23%	18%
Total1 (Inter.)tTotal Général	83%	83%	77%	82%
9salaires locaux(9sallc)	57 000	57 000	57 000	171 000
Nationaux+ 9sallc	147000	147000	147000	441 000
Nationaux+9sllc/Total1 (Inter.)	33%	33%	48%	37%
Nationaux+ 9sallc/Total Génér.	27%	27%	37%	30%

Tableau N°18:
Projet B.AD, appui institut. au comité de suivi
Assistance Technique: coûts détaillés du projet
(dollars EU)

	1990	1991	1992	Total
Experts nationaux	145 000	145 000	145 000	435 000
Consultants				
- Internat.(8 H/Mois)	27 000	27 000	26 000	80 000
- Locaux(12 H/Mois)	40 000	40 000	40 000	120 000
Total1	67 000	67 000	66 000	200 000
TOTAL	212000	212000	211 000	635000
Internat./Total1	40%	40%	39%	40%
Internat./Total	13%	13%	12%	13%

Tableau N°19:
Appui à la maîtrise de flux d'aides extérieures
U.S dollars

Project components	1991	1992	Total
Project personnel			
Experts consultants	72,00	60,00	132,00
Admin support pers.			
Appui adminis.	18,00	18,00	36,00
Officiel travel			
Missions	12,50	12,50	25,00
Missionssiège	6,00	6,00	12,00
National Professionals	77,00	67,00	144,00
Training	55,00	45,00	100,00
Equipment	135,00	65,00	200,00
Miscellaneous	20,00	20,00 1	40,00
Budget type total	395,50	293,50	689,00
Cons.Inter/NAT.Profess.	94%	90%	92%
Cons. Inter/budg.total	18%	20%	19%
Nat. Profess./budg.total	19%	23%1	21%

Annexe N° 6

**Effectif de l'assistance technique française
1982 - 1992**

Tableau N°20:
Effectifs de l'assistance technique française au Sénégal
 (mois d'octobre de chaque année)

	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991
Tech. ouverts	250	250	200	200	200	215	208	196	186	184
Tech. pourvus	234	244	195	182	180	184	176	178	168	159
Ecart	16	6	5	18	20	31	32	18	18	25
Ens. ouverts	1065	981	917	825	725	705	673	602	578	548
Ens. pourvus	1046	923	869	788	691	674	623	583	563	536
Ecart	19	58	48	37	34	31	50	19	15	12
Total ouverts	1315	1231	1117	1025	925	920	881	798	764	732
Total pourvus	1280	1167	1064	970	871	858	799	761	731	695
Ecart	35	64	53	55	54	62	82	37	33	37
Taux de croissance des effectifs pourvus										
Tech. pourvus		4,3%	- 20,1%	-6,7%	-1,1%	2,2%	-4,3%	1,1%	-5,6%	-5,4%
Ens. pourvus		-11,8%	-5,9%	-9,3%	-12,3%	-2,5%	-7,6%	-6,4%	-3,4%	-4,8%
Total pourvus		-8,8%	-8,8%	-8,8%	-10,2%	-1,5%	-6,9%	-4,8%	-3,9%	-4,9%

Source: Mission Française de coopération et d'action culturelle

Tableau N°21:
Répartition de l'assistance technique Française par secteur, 1992

Secteur	Statut	1 Titul	2 Contr.	3 M.H.B	TOTAL1	4 VSN	Total
E	Enseign. général	205	5	0	210	16	226
EEE	Ecol.prim.FR.Sénégal.	27	0	0	27	1	28
ET	Enseign.technique	100	6	0	106	30	136
FP	Format. profess.	6	10	0	16	0	16
FPS	Format. profess. sup.	28	12	1	41	15	56
SR	Enseign. supérieur	54	20	2	76	0	76
	TOTAL Enseignants	420	53	3	476	62	538
AT	Coop.Adm.,Fonct.Publ.	5	1	0	6	1	7
AT1	Finances - Trésor	5	4	0	9	4	13
CI	Cultures - Arts	3	0	0	3	0	3
CII	Livre - Presse	0	1	0	1	0	1
INF	Informatique	0	0	0	0	2	2
PS	Planif. -Statistique	5	1	0	6	1	7
RST1	Rech. Scient.& Tech.	0	5	0	5	5	10
RST2	Adm. de la recherche	0	1	0	1	0	1
S	Santé	4	29	35	68	9	77
TE1A	Travx P.-Cartographie	1	0	0	1	0	1
TE1 B	Transport	3	3	0	6	1	7
TE1 C	Tourisme	0	1	0	1	0	1
TE1 D	Postes et Télécom.	4	0	0	4	0	4
TE1 E	Environnement Urb.Bât.	0	4	0	4	1	5
TE2	Mines- Energie	0	1	0	1	0	1
TE2A	PMI PME Comm.Art.Ind.	1	2	0	3	0	3
TE3	Agriculture	0	5	0	5	0	5
TE3A	Forêts	1	1	0	2	0	2
I TE3B	Elevage - Pêche	3	2	0	5	0	5
TE3C	Hydraulique	0	4	0	4	0	4
	TOTAL Techniciens	35	65	35	135	24	159
	Total général coopér.	455	118	38	611	86	697

1 Titul : Titulaire

2 Contr.: Contractuel

3 M.H.B : Militaire hors budget

4 VSN : Volontaire du Service National

source: Mission Française de coopération et d'action culture

Annexe N° 7

**Coopération d'investissement
(Dons et Aides destinés à l'Etat)
et
Privilèges diplomatique accordés aux organismes internationaux
1989,1990 et 1991**

Tableau N°25:
Statistiques Importations au titre des *Privilèges Diplomatiques, 1989*

(millions FCFA)	I Valeur	TAXES	TAXES	M-V	Part
33organismes	CAF	Normales	Liquidées	Moins-Values	dans M-V
66 Amb + 33 organ.	5 243,8	3 182,0	98,0	3 083,9	
PNUD	322,32	185,13	1,81	183,32	11,20%
UNICEF	49,54	20,54	0,22	20,32	1,24%
OMS	22,83	12,71	0,22	12,49	0,76%
OACI	7,08	5,16	0,56	4,60	0,28%
UNESCO	88,26	59,32	3,40	55,92	3,42%
HautCOM. REF.	199,77	111,46	0,63	110,83	6,77%
BIT	71,70	33,57	0,31	33,26	2,03%
FAO	11 0,48	53,65	0,43	53,23	3,25%
URTNA	6,57	4,24	0,35	3,89	0,24° ,b
DEL.COM. COMM.	71,98	38,15	1,63	36,52	2,23%
OMVS	162,61	78,21	0,48	77,73	4,75%
SECOURS CATHOL.	8,14	4,32	0,19	4,12	0,25%
CAFAC(aviat°)	13,80	10,97	0,16	10,81	0,66%
ACCLALAV	75,50	57,87	0,19	57,68	3,52%
OLP	62,69	45,95	0,80	45,15	2,76%
ASECNA	161,20	87,93	2,06	85,87	5,25%
INST.CULT.AFRIC.	3,01	1,91	0,24	1,67	0,10%
CODESRIA	7,66	5,56	0,41	5,15	0,31%
ADRAO	6,07	3,00	0,04	2,96	0,18%
EISMV	56,11	33,05	0,84	32,21	1,97%
LIG.ISLAMIQUE M.	45,55	23,57	0,19	23,38	1,43%
AUPELF	7,06	4,53	0,36	4,17	0,25%
BANQUE MONDIALE	12,31	7,70	0,17	7,53	0,46%
BCEAO	1.119,90	694,37	3,89	690,48	42,19%
ECOLE TELECOMM.	10,13	6,14	0,01	6,13	0,37%
CAEM	1 6,39	1 1 ,88	1,1 7	1 0,71	0,65%
ENDA-TIERS MONDE	56,77	34,62	0,04	34,58	2,11%
OMVG	7,17	3,05	0,04	3,01	0,18%
AG. PANA.INFO.	23,15	12,44	0,50	11,94	0,73%
CENT. AFRI.TECHNO.	9,71	5,46	0,00	5,46	0,33%
L. ETATS-ARABES	0,08	0,07	0,01	0,06	0,00%
FONDATION FORD	0,36	0,53	0,05	0,49	0,03%
B. INTERGOUV.INFO. I	1,06	1,08	0,19	0,89	0,05°/O
TOTAL (33 organ.) I	2.816,97	1.658,15	21,57	1.636,58	100,00%
Classement des organismes selon leur contribution aux M-V, 1989					
PNUD	322,32	185,13	1,81	183,32	11,20%
HautCOM. REF.	199,77	111,46	0,63	110,83	6,77%
UNESCO	88,26	59,32	3,40	55,92	3,42%
FAO	11 0,48	53,65	0,43	53,23	3,25%
BIT	71,70	33,57	0,31	33,26	2,03%
BANQUE MONDIALE	12,31	7,70	0,17	7,53	0,46%
TOTAL I	804,83	450,83	6,74	444,09	27,14%

Tableau N° 26:
Statistiques Importations au titre des Privilèges Diplomatiques, 1990

	Valeur CAF	TAXES Normales	TAXES Liquidées	M-V Moins-Values	Part dans M-V
66 Amb.+ 32 organ.	3.741 4	2.740,3	84,5	2.655,8	
32 Organismes					
PNUD	164,909	117,74	3,34	114,40	9,11%
UNICEF	48,249	21,38	0,49	20,90	1,66%
OMS	50,323	36,65	0,29	36,36	2,89%
OACI	8,900	7,08	0,41	6,66	0,53%
UNESCO	49,463	36,96	3,16	33,80	2,69%
HautCOM. REF.	152,379	87,47	0,54	86,93	6,92%
BIT	52,488	30,68	0,34	30,34	2,41 %
FAO	84,552	48,63	0,73	47,90	3,81%
U RTNA	9,077	4,99	0,15	4,84	0,39%
3 DEL.COM. COMM.	26,789	16,49	0,53	15,97	1,27%
OMVS	53,557	33,22	0,44	32,77	2,61%
SECOURS CATHOL.	30,343	15,46	0,03	15,43	1,23%
CAFAC(aviat°)	2,611	2,15	0,30	1,86	0,15%
ACCLALAV	17,004	8,85	0,01	8,84	0,70%
OLP	2,340	1,71	0,14	1,57	0,13%
ASECNA	84,672	49,09	1,28	47,81	3,81%
INST.CULT.AFRIC.	5,352	4,53	0,28	4,25	0,34%
CODESRIA	11,166	7,64	0,28	7,37	0,59%
ADRAO	2,466	1,41	0,04	1,37	0,11%
EISMV	10,666	8,04	0,83	7,21	0,57%
LIG.ISLAMIQUE M.	207,614	122,69	2,56	120,13	9,56%
AUPELF	3,488	3,53	0,39	3,15	0,25%
BANQUE MONDIALE	13,263	8,34	0,63	7,71	0,61%
BCEAO	674,839	488,64	2,25	486,39	38,71%
ECOLE TELECOMM.	39,488	30,33	0,01	30,32	2,41%
CAEM	31,343	20,01	0,77	19,24	1,53%
ENDA-TIERS MONDE	44,346	27,23	0,20	27,03	2,15%
OMVG	2,167	0,88	0,00	0,88	0,07%
AG. PANA.INFO.	35,213	28,44	0,45	27,99	2,23%
CENT. AFRI.TECHNO.	11,067	7,01	0,17	6,85	0,54%
L. ETATS-ARABES	0,097	0,09	0,00	0,09	0,01%
B. INTERGOUV.INFO.	0,101	0,12	0,02	0,10	0,01%
TOTAL (32 organ)	1.930 33	1.277,48	21,07	1.256,41	100,00%

Tableau N° 26(suite):
Statistiques Importations au titre des *Privilèges Diplomatiques,1990*

PNUD	1 64,909	11 7,74	3,34	11 4,40	9,11 %
Haut COM. REF.	152,379	87,47	0,54	86,93	6,92%
FAO	84,552	48,63	0,73	47,90	3,81%
UNESCO	49,463	36,96	3,16	33,80	2,69%
BIT	52,488	30,68	0,34	30,34	2,41%
BANQUE MONDIALE	13,263	8,34	0,63	7 '1	0,61%
TOTAL	517,05	329,81	8,74	321,07	25,55%

Tableau N° 27:
Statistiques Importations au titre des *Privilèges Diplomatiques*, 1991

	Valeur CAF	TAXES Normales	TAXES Liquidées	M-V Moins-Values	Part dans M-V
58Amb.+ 31 organ.	1.363,663	891,798	5,507	886,291	
31 Organismes					
PNUD	131,630	91,311	0,172	91,139	16,53%
UNICEF	27,055	14,469	0,000	14,469	2,62%
OMS	46,884	13,281	0,086	13,195	2,39%
OACI	1,930	1,436	0,001	1,435	0,26%
UNESCO	50,588	29,001	0,335	28,666	5,20%
HautCOM. REF.	14,135	7,848	0,045	7,803	1,42%
BIT	13,306	9,091	0,020	9,070	1,65%
FAO	9,222	4,605	0,000	4,605	0,84%
URTNA	0,768	0,283	0,000	0,283	0,05%
DEL.COM. COMM.	71,225	59,111	0,000	59,111	10,72%
OMVS	3,697	2,187	0,000	2,187	0,40%
SECOURS CATHOL.	0,093	0,082	0,000	0,082	0,01%
CAFAC(aviat°)	2,261	1,228	0,000	1,228	0,22%
ACCLALAV	0,647	0,305	0,000	0,305	0,06%
OLP	2,454	1,245	0,000	1,245	0,2%
ASECNA	117,979	70,351	0,364	69,987	12,69%
INST.CULT.AFRIC.	0,441	0,696	0,185	0,511	0,09%
CODESRIA	10,259	6,106	0,000	6,106	1,11%
ADRAO	11,861	5,833	0,000	5,833	1,06%
EISMV	9,913	7,080	0,017	7,063	1,28%
LIG.ISLAMIQUE M.	25,630	19,713	0,074	19,639	3,56%
AUPELF	1,045	0,547	0,000	0,547	0,10%
BANQUE MONDIALE	76,657	39,468	0,000	39,468	7,16%
BCEAO	177,826	108,671	0,058	108,612	19,70%
ECOLE TELECOMM.	21,284	14,959	0,000	14,959	2 71%
CAEM	15,192	9,057	0,000	9,057	1,64%
ENDA-TIERS MONDE	3,542	27,001	0,063	26,937	4,89%
OMVG	2,058	0,960	0,000	0,960	0,17%
AG. PANA.INFO.	6,186	5,132	0,002	5,131	0,93%
CENT.	1,578	1,447	0,074	1,374	0,25%
AFRI.TECHNO.					
L. ETATS-ARABES	0,681	0,354	0,001	0,353	0,06%
TOTAL (31 organ.)	858.02	552.86	1.50	551.36	100.00%

Classement des organismes selon leur contribution aux M-V, 1991

Tableau N° 27(suite):

Statistiques Importations au titre des *Privilèges Diplomatiques, 1991*

PNUD	131,630	91,311	0,172	91,139	16,53%
BANQUE MONDIALE	76,657	39,468	0,000	39,468	7,16%
UNESCO	50,588	29,001	0,335	28,666	5,20%
BIT	13,306	9,091	0,020	9,070	1,65%
HautCOM. REF.	14,135	7,848	0,045	7,803	1,42%
FAO	9,222	4,605	0,000	4 605	0,84%
TOTAL	295,54	1 81,32	0,57	1 80,75	32,80%

Tableau N°28:

Classement des organismes selon leur contributns aux Moins-values

	Valeur CAF	TAXES Normales	TAXES Liquidées	M-V Moins Values	Part dansM-V
Année 1989					
PNUD	322,32	185,13	1,81	183,32	11,20%
HautCOM. REF.	199,77	111,46	0,63	110,83	6,77%
UNESCO	88,26	59,32	3,40	55,92	3,42%
FAO	110,48	53,65	0,43	53,23	3,25%
BIT	71,70	33,57	0,31	33,26	2,03%
BANQUE MONDIALE	12,31	7,70	0,17	7,53	0,46%
TOTAL	804,83	450,83	6,74	444,09	27,13%
Année 1990					
PNUD	164,909	117,74	3,34	114,40	9,11%
HautCOM. REF.	152,379	87,47	0,54	86,93	6,92%
FAO	84,552	48,63	0,73	47,90	3,81%
UNESCO	49,463	36,96	3,16	33,80	2,69%
BIT	52,488	30,68	0,34	30,34	2,41%
BANQUE MONDIALE	13 263	8,34	0,63	7,71	0,61%
TOTAL	517,05	329,81	8,74	321,07	25,55%
Année 1991					
PNUD	131,630	91,311	0,172	91,139	16,53%
BANQUE MONDIALE	76,657	39,468	0,000	39,468	7,16%
UNESCO	50,588	29,001	0,335	28,666	5,20%
BIT	13,306	9,091	0,020	9,070	1,65%
Haut COM. REF.	14,135	7,848	0,045	7,803	1,42%
FAO	9,222	4,605	0,000	4,605	0,84%

TOTAL	295,54	181132	0,57	180,75	32,80%
-------	--------	--------	------	--------	--------

Résumé du classement

	Class89	Class90	Class91
PNUD	1	1	1
HautCOM. REF.	2	2	5
UNESCO	3	4	3
FAO	4	3	6
BIT	5	5	4
BANQUE MONDIALE	6	<u>6</u>	2